

PROCES VERBAL DU CONSEIL  
DU JEUDI 11 DECEMBRE 2008

**Etaient présents :**

**ELANCOURT** : Mmes LOCHON.

MM. FOURGOUS, LAPORTE, LEFEVRE, DESBANS, WEISDORF.

**GUYANCOURT** : Mmes HAMARD.

MM. CADALBERT, DELIGNE, MACHEBOEUF, TABARIE, OUVRARD.

**MAGNY-LES-HAMEAUX** : Mme KEULEN.

MM. LOLLIOZ, BISCH, HOUILLON.

**MONTIGNY-LE-BRETONNEUX** : Mmes AUBRIET, THAREAU, KERZAZI, GARNIER-MOIGNEAU.

MM. LAUGIER, PLUYAUD, BOUSSARD.

M. GRATTEPANCHE (du point 1 Administration Générale jusqu'au point 2 Transport-Déplacement, absent au point Communication Grands projets).

**TRAPPES** : Mmes VILAIN, MOULIN.

MM. MALANDAIN (jusqu'au point 12 Finances), GOMIS.

**LA-VERRIERE** :

MM., BLEE, HAJJAJ.

**VOISINS-LE-BRETONNEUX** : Mme ROSETTI (à partir du point 2 Administration Générale)

MM. BIETTE, CAMY, BOUDJEMAHD, VILLERS.

**Absents excusés :**

Mmes VIALA, CUZZUBBO, MERILLON.

MM. FAVIER, SELLINCOURT, GENDRON, DAUVERGNE.

**Pouvoirs :**

M. Gérald FAVIER à M. Jean-Michel FOURGOUS

Mme Danièle VIALA à M. Bernard TABARIE

M. Pierre SELLINCOURT à M. Alain HAJJAJ

Mme Evelyne CUZZUBBO à M. Jean-Yves BLEE

M. Jean-Yves GENDRON à M. Guy MALANDAIN du point 1 Administration Générale jusqu'au point 12 Finances.

M. Jean-Yves GENDRON à M. Eric GOMIS du point 1 Travaux jusqu'à la fin.

M. Guy MALANDAIN à M. Robert CADALBERT du point 1 Travaux jusqu'à la fin.

M. Luc DAUVERGNE à Mme Christine VILAIN

Mme Sylvie MERILLON à Mme Irène MOULIN

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre PLUYAUD

<b><u>Présents</u></b>	: 34	au point 1 Administration Générale
	: 35	à partir du point 2 Administration Générale et jusqu'au point 12 Finances
	: 34	à partir du point 1 Travaux et jusqu'au point 2 Transports
	: 33	au point 1 Communication – Grands projets
<b><u>Pouvoirs</u></b>	: 7	à partir du point 1 Administration Générale et jusqu'au point 12 Finances
	: 8	à partir du point 1 Travaux et jusqu'à la fin
<b><u>Votants</u></b>	: 41	au point 1 Administration Générale
	: 42	à partir du point 2 Administration Générale et jusqu'au point 12 Finances
	: 42	à partir du point 1 Travaux et jusqu'au point 2 Transports
	: 41	au point 1 Communication – Grands projets

---

**Assistaient également à la séance :**

Mmes BERTHOMIEU, VIOT, GOULLET, DEBES, BIGOT

MM. BARBAGELATA, BRUNIAU, HEGLY-DELFOUR, FERRE.

---

**La séance est ouverte à 20 H 30.**

**Approbation du procès verbal du Conseil du Jeudi 25 septembre 2008**

Le procès verbal du Conseil du jeudi 25 septembre 2008 est approuvé :  
à l'unanimité.

**Approbation du procès verbal du Conseil du Jeudi 23 octobre 2008**

Le procès verbal du Conseil du jeudi 23 octobre 2008 est approuvé :  
à l'unanimité.

## / ADMINISTRATION GENERALE /

Monsieur Robert CADALBERT, Président, rapporte les points suivants :

### **1 2008-590 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Désignation d'un représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Culturelle de Trappes.**

M. Jean-Yves GENDRON, représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de l'Association Culturelle de Trappes (A.C.T.), a informé par courrier en date du 2 décembre 2008 qu'il ne souhaitait plus représenter la Communauté d'Agglomération au sein de A.C.T.

Par conséquent il convient de désigner un nouveau représentant.

Cette élection a lieu au scrutin secret sauf si le Conseil communautaire décide à l'unanimité de voter au scrutin public, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Procède à la désignation d'un représentant au sein de l'Association Culturelle de Trappes (A.C.T.), à main levée et à la demande unanime des délégués du Conseil communautaire.

est candidate : Mme Christine VILAIN

est élue : Mme Christine VILAIN

au sein de l'Association Culturelle de Trappes (A.C.T.), ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

**Adopté à l'unanimité**

### **2 2008-554 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Aménagement - Approbation de la création, des statuts et adhésion au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.**

Lors des assises de la métropole, il a été proposé de structurer la conférence métropolitaine en syndicat mixte ouvert d'études.

Ce syndicat constituera un outil commun pour les collectivités franciliennes (communes, intercommunalités, départements, région, organismes consulaires) se donnant comme ambition d'anticiper les évolutions du territoire, de préciser les objectifs communs des collectivités adhérentes et de définir les partenariats possibles en matière de coordination des politiques publiques comme de portage de projets de dimension métropolitaine.

Il permettra de travailler avec toutes les collectivités sur des projets plus cohérents par delà les limites administratives.

Il sera proposé aux EPCI adhérents, une contribution arrêtée à ce jour à 0,10 € par habitant.

Chaque membre sera représenté par un délégué et un délégué suppléant.

Ce syndicat ne constituera pas un nouvel échelon administratif et ne se substituera pas aux compétences respectives de chaque partenaire ou collectivité.

Ce projet a été débattu lors du Conseil des Maires du 21 novembre 2008.

Ce projet rejoint une réflexion globale du territoire, et sera complété par la signature des statuts de l'agence de l'urbanisme et de développement durable.

-----  
Monsieur FOURGOUS souhaite connaître la date de création et de clôture de ce syndicat.

Le Président précise qu'une réunion a été organisée courant novembre pour adoption des statuts. Chaque membre doit à présent les approuver.

La première réunion sera fixée en janvier.

Monsieur BIETTE comprend l'utilité d'un syndicat. Le fait qu'il ne se substitue pas aux autres administrations est un gage pour les élus. Il s'interroge sur la contribution de la Communauté d'Agglomération fixée à 15 000 euros. Il souhaiterait connaître les implications en terme de personnel et notamment s'il va y avoir des dévolutions de personnel dans ce syndicat.

Le Président précise que la règle de contribution est fixée à 0,10 euro par habitant. Il s'agit d'un budget minimum de fonctionnement. Il va travailler sur l'existant. Des études existent. Il ajoute que l'évolution de cette structure dépendra de ses membres.

Le budget maximum de ce syndicat est fixé à 1 million d'euros.

Il précise que le syndicat fonctionne déjà avec du personnel mis à disposition par les collectivités membres.

-----

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Accepte la création du syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

Approuve ses statuts.

Approuve le principe de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines au syndicat mixte ouvert d'études Paris Métropole.

Autorise le Président ou son représentant à effectuer les démarches et signature nécessaires à la création de ce syndicat.

Dit que les dépenses liées au paiement de la cotisation seront prévues au budget des exercices concernés.

**Adopté à l'unanimité**

## **/ URBANISME - PROGRAMMATION - FONCIER /**

*Monsieur Jacques LOLLIOZ , vice-président chargé de la commission Urbanisme - Foncier - Programmation, rapporte les points suivants :*

### **1 2008-495 Montigny-le-Bretonneux – Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – Débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**

Avis Favorable de la commission Urbanisme-Programmation-Foncier du 21/10/2008

Le Conseil d'agglomération par délibération en date du 22 mars 2007, à la demande de la Commune, a prescrit la révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) partiel de Montigny-le-Bretonneux et l'élaboration d'un PLU.

La loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains a introduit dans le dossier de PLU, un nouveau document spécifique, distinct du rapport de présentation : Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).

Le PADD définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble de la commune. Il présente le projet communal pour les années à venir et constitue, ainsi, la clé de voûte du PLU.

Les orientations générales du PADD doivent faire l'objet d'un débat au sein du Conseil d'Agglomération et du Conseil Municipal, deux mois au moins avant l'examen du projet de PLU comme le prévoit l'article L.123.9 du code de l'urbanisme.

Les orientations générales du PADD du futur PLU de Montigny-le-Bretonneux s'inscrivent autour de quatre grands thèmes :

**- Une ville attractive qui rayonne à l'échelle de l'agglomération et de l'ouest francilien, pôle urbain majeur de l'ouest parisien.**

Ce rayonnement s'exerce tant sur le plan économique que sur le plan des services, notamment dans les domaines de la culture, de l'enseignement et des loisirs. Son affirmation suppose de jouer sur plusieurs leviers :

- Le développement économique en positionnant mieux la commune Montigny dans le domaine des activités tertiaires liées à la recherche et à la formation
- La confortation des équipements et installations phares en termes de rayonnement (grands équipements d'enseignement et de formation, de loisirs, de vie culturelle, activités de service, les centres commerciaux),
- Le maintien de la qualité de la vie dans la ville et dans les quartiers,
- L'amélioration des infrastructures notamment dans le domaine des transports,
- La revalorisation de la vitrine sur l'extérieur,
- La redynamisation et le renouvellement urbain du quartier Saint Quentin.

**- Une ville fluide où les échanges sont favorisés.**

Le territoire est aujourd'hui compartimenté. Les objectifs sont de réduire la place de la voiture en donnant plus d'importance aux transports en commun et aux deux roues (vélo), d'améliorer les modes de déplacements aux échelles régionale, Saint-Quentinoise, et communale, de préparer le développement des Transports en Commun en Site Propre, de restructurer le pôle gare, de renforcer le maillage des circulations douces, d'atténuer les coupures urbaines et d'ouvrir le paysage vers les espaces naturels.

**- Une ville : des quartiers qui répondent aux besoins et aux aspirations des habitants, un cadre de vie valorisé.**

Il s'agit de préserver le cadre et la qualité de vie dans les quartiers d'habitation, de maintenir le niveau d'équipements et l'adapter aux évolutions démographiques, de conforter les pôles de vie et de centralité dans l'ensemble des quartiers.

**- Une ville écologique, respectueuse de son environnement.**

La démarche environnementale sera intégrée au cœur de l'action municipale et de celle de la communauté d'agglomération au cours des années à venir, pour conduire l'ensemble des projets, actions ou orientations figurant dans le PADD. Elle concernera l'ensemble du territoire communal, mais deux quartiers devraient être particulièrement concernés par cette démarche : La zone d'activités du Pas du Lac au fur et à mesure du renouvellement des constructions et le quartier Saint Quentin et son renouvellement urbain.

Le Conseil municipal de Montigny-le-Bretonneux en débattira lors de sa séance du 24 novembre 2008.

Par la suite, le projet de révision devrait être arrêté par le Conseil d'agglomération en février 2009. Il sera alors envoyé pour consultation aux personnes publiques associées, qui disposeront de 3 mois pour formuler leurs avis.

Il est prévu de soumettre le dossier à enquête publique en juin 2009. L'approbation de la révision devrait intervenir en décembre 2009.

-----  
Monsieur LAUGIER souligne la qualité du travail entre les services de la ville et ceux de la Communauté d'Agglomération. Il indique également que ce Plan Local d'Urbanisme permettra de finir la ville, afin de prendre en compte ses grandes réalisations à venir (faculté de médecine, vélodrome, pôle des gares).  
-----

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Prend acte de la tenue, au sein du Conseil d'Agglomération, du débat sur les orientations générales d'aménagement et de développement du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Montigny-le-Bretonneux.

Dit que la présente délibération sera transmise à :

- Mme la Préfète des Yvelines,
- M. le Directeur Départemental de l'Equipement,
- M. le Maire de Montigny-le-Bretonneux.

**Prend acte**

**2 2008-546 Voisins-le-Bretonneux – Autorisation de dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) pour les logements locatifs sociaux dans l'ensemble des zones du plan local d'urbanisme (PLU) de Voisins-le-Bretonneux.**

La commune de Voisins le Bretonneux souhaite que les logements locatifs sociaux puissent bénéficier sur son territoire de l'autorisation de dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) prévue par l'article L.127-1 du code de l'urbanisme.

En effet, cet article autorise ce dépassement du COS dans la limite de 20 % de ladite norme et dans le respect des autres règles du plan d'occupation des sols, sous réserve :

- d'une part, que la partie de la construction en dépassement ait la destination de logements à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat,
- et, d'autre part, que le coût foncier imputé à ces logements locatifs sociaux n'excède pas un montant fixé par décret en Conseil d'Etat selon les zones géographiques.

La mise en œuvre du permis de construire est subordonnée à l'obtention de la décision d'octroi du concours financier de l'Etat et au respect des conditions de cette dernière.

Cette majoration du COS au profit des logements locatifs sociaux nécessite, notamment, une délibération du Conseil d'agglomération en ce sens.

Ce dispositif facilitera la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) adopté par le Conseil d'agglomération par délibération en date du 16 novembre 2006 et participe à l'instauration d'une mixité de l'habitat sur le territoire de la commune de Voisins-le-Bretonneux

Pour mémoire, le PLHI prévoit la création d'ici à 2011 de 492 logements, dont 150 logements locatifs sociaux (30%), 132 logements spécifiques (27%), 65 logements intermédiaires (13%), 85 logements en accession sociale (17%), et 60 logements en accession libre (12%).

-----  
Monsieur BIETTE indique que suite à l'adoption du Plan Local d'Urbanisme de Voisins-le-Bretonneux le 29 mai 2008, aux effets de la crise économique que l'on connaît sur certaines communes par rapport à la construction de logements, il est apparu nécessaire au Conseil municipal de Voisins-le-Bretonneux de renforcer le Plan d'Occupation des Sols pour les logements locatifs sociaux afin de respecter les obligations de la loi SRU de 20% de logements sociaux en 2020.

Monsieur BIETTE assure qu'il est tout à fait favorable à cette délibération de la Communauté d'Agglomération dans la lignée de celle votée par le Conseil municipal de Voisins-le-Bretonneux.

La difficulté réside principalement dans la disposition du foncier et l'urgence de trouver des promoteurs. Dans le cadre de la loi SRU, si les obligations triennales ne sont pas respectées, c'est la commune qui se voit pénalisée financièrement.

-----  
**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Autorise le dépassement du coefficient d'occupation des sols (COS) dans la limite de 20 % de ladite norme pour les logements locatifs sociaux dans l'ensemble des zones du Plan Local d'Urbanisme de Voisins-le-Bretonneux dotées d'un COS.

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Voisins-le-Bretonneux et au siège de la Communauté d'Agglomération pendant un mois et d'une mention dans deux journaux Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité ;

Dit que la présente délibération deviendra exécutoire après sa réception en Sous-préfecture de Rambouillet et l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Dit que la présente délibération sera transmise à Mme la Sous-préfète de l'arrondissement de Rambouillet; M. le Directeur Départemental de l'Equipement et M. le Maire de Voisins-le-Bretonneux.

**Adopté à l'unanimité**

## **/ FINANCES /**

*Monsieur Bernard TABARIE, vice-président chargé de la commission Finances, rapporte les points suivants :*

Monsieur TABARIE présente le Budget Primitif 2009. Il remercie ensuite l'ensemble des services pour leurs efforts en matière de maîtrise des dépenses publiques et plus particulièrement la Direction des Finances.

-----  
*Monsieur le Président suspend la séance à 21h40 afin de permettre la présentation de l'avis du CODESQY par son Président du groupe finances, Monsieur NEVEU (**annexe n°1**) .*  
-----

### **3 2008-561 Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération - Avis du CODESQY sur le Budget Primitif 2009 - Pour information**

La présentation de la contribution du CODESQY sur le projet de budget 2009 a été présentée en séance par Monsieur NEVEU.

#### **Pour Information**

-----  
*Monsieur le Président propose de reprendre la séance à 21h50 et ouvre le débat.*

Monsieur LAUGIER remercie le CODESQY, mais regrette qu'il n'y ait pas eu de contribution écrite transmise aux élus.

Il souhaite connaître les préconisations de la Chambre Régionale des Comptes et les éléments de son rapport sur la Communauté d'Agglomération.

Monsieur BIETTE souligne le déséquilibre qui persiste entre les dépenses et les recettes et ce malgré des bases de taxe professionnelle dynamiques ( + 3%) dues à l'attractivité du territoire et suggère d'attendre la réforme de la taxe professionnelle avant d'être inquiet.

Monsieur BIETTE remarque que les efforts sont faits en terme de maîtrise de la masse salariale. C'est un objectif qui pourra être tenu s'il y a une réflexion sur l'opportunité de réorganisation et de remplacement du personnel.

Au niveau des services à la population, Monsieur BIETTE note une baisse assez forte de l'action culturelle, notamment par l'annulation du festival du polar. Cependant, il ajoute qu'il aurait souhaité prendre position sur le projet culturel avant ce vote.

Cette présentation est claire et fait apparaître toutes les grandes masses. L'action culturelle reste une masse très importante sur laquelle les élus devront prendre position pour les orientations à venir.

Sur la programmation des investissements, Monsieur BIETTE souhaite évoquer le sujet de la salle serveur et du budget de la direction de l'informatique et des télécommunications qui est en risque sur la pérennité des systèmes informatiques. Il faut très rapidement choisir une solution afin de sécuriser ces systèmes.

Il souligne de gros investissements sur le budget gestion immobilière pour le réseau câblé qui représente un investissement d'avenir.

Quelques remarques de la Chambre Régionale des Comptes, annoncées par le Président, semblent être anticipées notamment sur le financement des équipements communaux qui seraient remplacés par des fonds de concours (à hauteur de 50% des investissements). Ce changement important, s'il était décidé en commun, devrait modifier les conditions de transfert de compétences et de fiscalité acceptées en 2004.

Madame AUBRIET s'interroge sur l'augmentation de la masse salariale qui semble plus importante que les 2,9% annoncés dans ce budget.

Monsieur FOURGOUS questionne sur l'évolution du produit fiscal qui passe de 90 à 96,2 en 2008. Il souhaiterait connaître la prévision pour l'année 2009.

Il souhaiterait connaître la part entre le taux fixe et le taux variable de la dette 2008, les prévisions pour celle de 2009 ainsi que l'évolution des taux dans les nouveaux emprunts.

Monsieur FOURGOUS confirme la suppression de la cérémonie des vœux à Elancourt ainsi que d'autres manifestations de prestige.

Il ajoute que le budget de la culture représente un poids extrêmement important dans un budget d'intercommunalité dans la mesure où il n'y a toujours pas eu d'évaluation. Il souhaite qu'il y ait un débat sur ce point.

Monsieur HAJJAJ souligne que ce contexte de crise économique grave aura des implications sur la gestion des collectivités et en particulier de la Communauté d'Agglomération. Il est inquiet sur le devenir des dépenses locales du fait du transfert de compétences supplémentaires. Il y aura probablement des besoins nouveaux à couvrir et des priorités à rediscuter. Il y a un travail de priorisation, de partage pour mieux affirmer les choix et la volonté des élus de la communauté.

Pour faire ce travail de réflexion, il serait intéressant d'avoir un bilan consolidé de la Communauté d'Agglomération et de l'ensemble des collectivités. Il faut réfléchir sur les dépenses d'équipement ou d'investissement. Il faut remettre les besoins au centre des dépenses d'investissement. Il reste en attente d'un travail de fond sur les dépenses d'investissement, mais aussi de fonctionnement.

La question de l'habitat reste centrale et va se renforcer du fait de la crise.

Enfin, il regrette que le développement durable ne soit pas tout à fait à l'ordre du jour de ce budget et il restera attentif à ce point lors des présentations du budget supplémentaire.

Monsieur TABARIE répond que la progression de la masse salariale est prévue à 2,9%, par rapport aux crédits votés en 2008 (BP + BS).

Il répond à Monsieur FOURGOUS que la taxe professionnelle a évolué durant ces 3 dernières années (89 millions en 2007, 93 millions en 2008 et 97 millions en 2009). La croissance prévisionnelle de 3% porte sur les bases hors rôles supplémentaires et représente 97 millions inscrits au budget prévisionnel 2009.

Concernant la dette, l'encours du budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2008 est en baisse d'environ 2% par rapport à celui de 2007.

La structure de la dette est à environ 55% indexée à taux variable sur des index classiques. La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines n'a pas intégré dans son encours de produits structurés à forte volatilité.

L'augmentation des charges financières est actuellement davantage liée aux commissions et marges bancaires qu'à l'augmentation des taux.

Le Président Robert CADALBERT rappelle que certains extraits du rapport provisoire de la Chambre Régionale des Comptes ont été transmis aux maires. La rapport définitif n'a pas encore été transmis par la Chambre. La Chambre Régionale des Comptes souligne toutefois le fait que la Communauté d'Agglomération finance intégralement les investissements communaux. Le Président rappelle la spécificité et l'histoire de la construction de cette communauté.

Sur le développement durable, un diagnostic a été prévu et des sommes ont été inscrites. S'il est nécessaire d'aller plus loin, ces montants seront revus au budget supplémentaire.

Le Président rappelle que le budget de la communication est largement réduit. Sur la problématique des vœux, des réductions sont faites, Toutefois, il rappelle que ces cérémonies représentent des moments importants de rencontre avec la population et les partenaires. La cérémonie des vœux au personnel sera limitée.

La politique culturelle est une priorité de l'agglomération qui a fait l'objet de discussion partagée sur le réseau des médiathèques en particulier. En effet, il a été décidé que les médiathèques soient rattachées à la Communauté d'Agglomération et non pas aux communes. Il souligne que le personnel des médiathèques représente une proportion très importante en terme de masse salariale.

Il reste cependant des efforts à faire en terme de mutualisation. A ce titre, une feuille de route de mutualisation au niveau de la culture sera présentée en collaboration avec Pierre SELLINCOURT vice-président chargé de la culture.

Le budget prévisionnel 2009 est un budget de rigueur dans un contexte économique de crise. Cet effort de rigueur doit se poursuivre de manière continue tout en maintenant des services de qualité.

Après ces réponses, le Président propose de faire un second tour de questions.

Monsieur FOURGOUS rappelle les déclarations du Président de la République, notamment l'intégration des conseils généraux et régionaux, le regroupement des régions. Une simplification des structures des collectivités locales est en cours. L'intercommunalité reste un sujet qui n'est pas arrêté. Enfin, il insiste sur le rôle de l'entreprise et de son nécessaire soutien.

Le Président Robert CADALBERT rappelle l'importance du budget investissement qui retourne vers l'entreprise ce qui représente une façon de stimuler le dynamisme local.

Monsieur LOLLIOZ note que même s'il s'agit d'un budget serré, il préserve l'avenir. Il constate que le budget aménagement est essentiel pour se projeter dans l'avenir en particulier sur deux secteurs importants : Etude & travaux et Acquisition foncière.

Monsieur LAUGIER fait une déclaration de vote (**annexe n°2**).

Le Président précise que des efforts sont nécessaires. Et qu'il est essentiel que la Communauté d'Agglomération se recentre sur ses missions. Cependant, cela passe par la responsabilisation de tous y compris dans les demandes faites par les communes.

-----

#### **1 2008-528 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération : Fixation du taux de taxe professionnelle 2009.**

Avis Favorable de la commission Finances du 25/11/08

Le vote du budget 2009 en décembre ne permet pas d'intégrer les bases prévisionnelles notifiées dans le calcul du produit de Taxe Professionnelle 2009. Ce calcul ne peut être réalisé que sur la base d'une hypothèse de progression en attendant la notification des rôles par les services de l'Etat. En l'occurrence, compte tenu des évolutions de bases en 2008 (+4,89%) et des perspectives économiques sur le territoire pour 2009, une augmentation prudente de ces bases de Taxe Professionnelle à +3% en 2009 a été retenue (soit un niveau de bases prévisionnelles de l'ordre de 523M€).

Il convient également d'examiner les possibilités d'évolution du taux de fiscalité en 2008.

Dans un premier temps, il est nécessaire de rappeler que l'évolution du taux de Taxe Professionnelle de la Communauté d'Agglomération est lié à l'évolution des taux des impôts ménages des communes de l'agglomération. Entre 2007 et 2008, le taux moyen pondéré ménage qui s'impose au calcul du taux maximum de TP est quasi stable, à +0,02%, du fait de la très faible augmentation des taux des impôts ménages dans les communes. Autrement dit, le taux de Taxe Professionnelle ne pourra pas augmenter en 2009.

Par ailleurs, suite à l'entrée en vigueur de la réforme du plafonnement à la valeur ajoutée de la Taxe Professionnelle au 1<sup>er</sup> janvier 2007, il est important de noter qu'une augmentation du taux de TP en 2009 entraînerait le paiement d'un ticket modérateur sur les entreprises bénéficiant du plafonnement (soit 34,30% des bases de l'agglomération en 2008). Ce ticket modérateur réduirait d'autant les marges de manœuvre fiscales en 2009, déjà largement limitées par la contrainte du lien avec les taux ménages.

Le Taux de TP ne peut donc évoluer en 2009. Le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget principal ne pourra être calculé qu'à taux constant. Il s'élèvera donc, compte tenu de l'évolution prévisionnelle des bases de TP à +3%, à 96,2M€ pour 2008.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Décide de fixer pour l'année 2009 un taux d'imposition à la Taxe Professionnelle de 18,40% applicable sur le territoire des sept communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Décide d'inscrire les recettes au Budget Principal, imputation 7311.

**Adopté à l'unanimité**

**2 2008-521 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2009 - Budget Principal.**

Avis Favorable de la commission Finances du 18 et 25/11/08

L'élaboration du budget 2009 la Communauté d'agglomération s'inscrit dans un contexte de crise macro-économique et financière dont les principaux éléments ont été évoqués lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 23 octobre 2008.

A cette occasion, ont également été présentées les principales conclusions d'une étude rétrospective et prospective confiée au cabinet FCL, qui met en évidence les difficultés liées à la réduction sensible des marges de manœuvre de la Communauté d'agglomération pour 2009 et en prospective.

Cette étude a été exposée de façon plus détaillée lors de la commission des finances du 18 novembre 2008.

Dans un contexte où les contraintes externes pèsent sur les deux principaux postes de la ressource : La Taxe professionnelle est au centre des hypothèses de réformes, et les relations financières entre l'Etat et les collectivités vont dans le sens d'un resserrement des dotations ; la Communauté d'agglomération doit en effet faire face à une évolution de ses dépenses de fonctionnement conduisant à un effet de ciseaux sur cette section. Par ailleurs, le niveau toujours soutenu de l'investissement ne permet pas de réduire l'encours de dette et de soulager à terme la section de fonctionnement.

Il convient de noter que les dépenses de fonctionnement proposées traduisent un véritable effort de recherche d'économies budgétaires réalisées auprès de chaque direction, intégrant par ailleurs des contraintes externes d'augmentation de charges.

Les arbitrages ont conduit à recentrer l'action autour des principales manifestations, afin d'en contenir les budgets, notamment dans le secteur culturel.

La volonté d'établir des prévisions rigoureuses a également été assortie d'une recherche de mutualisation au sein de nombreux secteurs. Ce travail sera poursuivi tout au long de l'année 2009.

Ce budget intègre également une démarche volontariste de limitation de la masse salariale qui affecte différents secteurs, et notamment la politique de recrutement, de remplacements et le recours aux vacataires.

En revanche, le poste des transports affecte sensiblement les dépenses de fonctionnement.

Les dépenses d'équipement restent soutenues et intègrent les crédits de paiement nécessaires à la réalisation des opérations engagées, ainsi que les crédits d'études relatifs aux projets envisagés.

Une réflexion plus aboutie se tiendra au cours de l'exercice 2009, afin d'arrêter une programmation pluriannuelle des investissements, en cohérence avec les capacités financières de la communauté d'agglomération.

Les principaux enjeux de ce budget ont été commentés lors des commissions des finances des 18 et 25/11/08 et sont repris en détail au sein des paragraphes qui suivent.

## **Section de fonctionnement** (voir balances et synthèses annexées)

La section de fonctionnement est présentée en équilibre pour un montant de 159,1 M€.

### **Recettes**

Les recettes de fonctionnement sont inscrites à hauteur de 159,1 M€, en progression de 2,5 M€ par rapport à 2008, soit +1,62%.

La fiscalité, les dotations de l'Etat et la DGF représentent 155,2M€, en progression de 4,4M€.

Le poids de ces recettes est de 98 % des recettes réelles de fonctionnement (hors mouvements d'ordre).

**Principales recettes réelles : Elles sont en progression par rapport à 2008 (+2,5 M€)**

- Produit de la **Taxe Professionnelle et compensations** :

Dans l'attente de la notification des bases de la TP, l'hypothèse retenue a été de faire évoluer cette ressource de 3%, soit un produit de 96,2 M€.

Les compensations liées à la Taxe Professionnelle, atteignent 50,4M€ (pour 51,5 M€ en 2008), soit une baisse de 1 M€, soit 1,95%.

- Dotation d'intercommunalité (**DGF**) : Elle est estimée à 8,570 M€ pour 8,4 M€ notifiés en 2007.

- Autres recettes réelles : 3,7 M€.

Il s'agit principalement des subventions liées aux services Politique de la Ville (0,600 M€ pour le FSE contre à peine 0,200 M€ en 2008), Patrimoine et Lecture publique (DGD en diminution pour 2008), Infrastructures, Ressources humaines (contrats aidés), Social (loyers RPA), et Juridique (remboursements d'assurances et loyers).

Ce poste est en diminution sur 2009 de 2 M€ car il n'intègre plus deux lignes de recettes liées à :

- la dissolution du SMGSSILI . La CASQY avait inscrit en 2008 les remboursements attendus auprès des communes hors agglomération, de la contribution incendie d'un montant total de 1,278 M€ ;
- au changement d'organisation des transports urbains avec le STIF. Ainsi, le poste des transports (0,380M€ en 2008) équilibré en dépenses et en recettes, lié à l'acquisition des bus et au reversement de la subvention à la Région, n'apparaît plus.

La perte de ressources sur les autres recettes réelles s'élève à 0,300 M€.

### **Recettes d'ordre :**

Elles concernent des mouvements comptables liés à l'amortissement des subventions transférables.

Leur montant total s'élève à 17 K€.

Ces recettes sont prises en considération dans le calcul de l'autofinancement prévisionnel, en déduction des postes comptabilisés en dépenses au titre du prélèvement et des amortissements et provisions.

### **Dépenses**

#### **Principales dépenses réelles :**

- **Frais financiers et lignes de trésorerie** : 17,3 M€ - Ce poste en augmentation de près de 4,2% (soit 0,7 M€) intègre le rehaussement des marges bancaires et des commissions sur le long et le très court terme, conséquence directe de la crise financière qui a bouleversé les marchés.

La très récente baisse des taux monétaires faisant suite aux interventions de la Banque Centrale Européenne, et le contexte de crise économique qui impactera l'exercice 2009, ont permis toutefois de revoir à la baisse les premières anticipations réalisées en octobre.

Ce poste reste néanmoins extrêmement dépendant de la conjoncture économique.

- **Dotations aux communes** : 30,9 M€ dont l'attribution de compensation pour 18,7 M€ et la dotation de solidarité communautaire pour 12,1 M€ (en évolution de 1,7% par rapport au BP 2008).

Le montant prévu correspond à une reconduction du total alloué pour 2008.

- **Frais de personnel** : Ils sont inscrits à hauteur de 32,9 M€ dont 31,3M€ pour la masse salariale soit une évolution de 2,9% par rapport à aux crédits inscrits en 2008 , intégrant l'augmentation des charges, mais également le glissement vieillesse technicité (GVT).

L'enveloppe intègre également la comptabilisation en année pleine sur 2009 des créations 2008 rendues effectives en fin d'année.

- **Services à la population** : 50 M€ , concentrés à près de 37,8% sur les services techniques pour 18,9 M€ (entretien des bâtiments, voiries et espaces communautaires), en progression de 5,7% par rapport au BP 2008. Il est à noter la quasi reconduction des crédits de la Direction des Infrastructures 8,8 M€. La Direction des Espaces Verts progresse de +3,5% compte tenu d'une part de la compétence propreté qui représente désormais 17% du budget ( 1M€) et d'autre part de la volonté de répondre à des normes de sécurité relatives au parc arboré et forestier. Quant à l'activité Fleurissement, le volume a été maîtrisé afin de limiter la progression globale des crédits de la Direction.

Les crédits liés à l'entretien de l'ensemble du patrimoine communautaire y compris la gestion des parkings sont en diminution de 3,5% par rapport au BP+BS, soit un volume inscrit de 4,4 M€.

Les crédits liés aux compétences Action sociale sont stables. Concernant les secteurs de l'action culturelle (3,7 M€), du patrimoine et lecture publique (1,3 M€) , les crédits sont en diminution de respectivement 11% et 7,4% par rapport au BP 2008. Un effort a été réalisé d'une part sur les prestations et manifestations organisées, et d'autre part sur le volume des subventions 2009 du secteur culture qui tient compte d'une diminution de 5% des montants versés en 2008.

Il convient de noter que l'édition 2009 du **festival du POLAR** n'a pas été prévue au sein du budget ce qui affecte les crédits de la direction de l'action culturelle et la masse salariale.

En 2009, les crédits Transports sont en forte progression +49% par rapport au BP 2008 et concernent les participations à l'exploitation aux réseaux versées à SQYBUS et SAVAC, 3 965 000€ soit 77% du budget de la Direction. Ces évolutions tiennent compte des négociations en cours et des nouvelles dispositions organisationnelles imposées par le STIF.

- **SMGSISLI /SDIS** : Compte tenu de la dissolution du Syndicat mixte le SMGSISLI au 31-12-2007, la Communauté d'Agglomération prend à sa charge la continuité de la gestion. La Communauté d'Agglomération versera désormais la contribution incendie directement au SDIS et réglera les frais liés au personnel pompiers en retraite. Le montant des dépenses s'élève à 5,4 M€ (à confirmer par le SDIS).

- Une subvention d'équilibre est nécessaire pour couvrir le besoin de financement du budget gestion immobilière, à hauteur de 0,980 M€ environ.

### **Dépenses d'ordre ou équilibrées :**

Elles comprennent principalement le **prélèvement à hauteur de 18,8 M€** et les dotations aux **amortissements 8M€**, ces deux postes constituant l'autofinancement destinés à la **couverture du capital de la dette** qui s'élève à environ 32 M€ (voir balance d'investissement),

### **Section d'investissement** (voir balances et synthèses annexées)

Cette section est proposée en équilibre à hauteur de 149,6M€ dont de nombreux mouvements d'ordre ainsi que des lignes de crédits équilibrées soit à l'intérieur de la section soit intersections.

### **Principales dépenses réelles**

- Remboursement du **capital de la dette** : 32 M€ y compris le différé Etat/Région d'un montant de 0,475 M€,

- **Etudes et travaux** réalisés par la DGST = 63 M€.

Les opérations retenues lors des réunions de travail qui se tenues avec chaque commune sont inscrites dans les balances et synthèses annexées ainsi que les opérations sur les équipements d'intérêt communautaire.

Les principales opérations retenues sont :

La halle des sports, le terrain des sports de la petite Villedieu, le commissariat PPSL & des travaux de rénovation d'éclairage public sur **Elancourt**.

L'école de musique, l'extension de l'hôtel de ville, l'aire d'accueil des gens du voyage & des travaux de voirie et de rénovation d'éclairage public sur **Guyancourt**.

Le groupe scolaire Debussy, les tennis couverts et le restaurant J. Anquetil ainsi que des travaux d'enfouissement de réseaux d'éclairage sur **Magny les Hameaux**.

Le groupe scolaire du Pas du lac, la maison des Associations sportives, le carrefour RD36 & la passerelle Descartes sur **Montigny le Bretonneux**.

Le groupe scolaire GS Cachin, des travaux de voirie quartier Sand-Pergaud-Verlaine et la résidentialisation de la copropriété Le Porrois sur **Trappes**.

Des travaux d'enfouissement de réseaux sur **la Verrière**

Le groupe scolaire Sentes des carrières, des travaux de voirie rue Racine sur **Voisins le Bretonneux**.

A ces principaux postes s'ajoutent de nombreuses lignes d'études, afin de ne pas pénaliser le déroulement des projets envisagés, et dans l'attente d'une réflexion plus aboutie sur la PPI.

Concernant les opérations d'intérêt communautaire, il s'agit principalement du domaine du Mérantais, du théâtre Scène Nationale, du Centre Gare, du Parc urbain, de l'aménagement des arrêts de bus et des travaux de réfection de couches de roulement.

- Il convient de noter que sont inscrites à hauteur de 0,880M€ des **opérations en mandat** réalisées pour le compte de la Verrière, équilibrées en dépenses et en recettes.

- **Acquisitions foncières** = 3,6 M€

- **Autres investissements** = 5,4 M€. Il s'agit principalement d'acquisitions en matériels et mobiliers des différents services ainsi que des investissements de la direction des Transports et déplacements et des études et indemnités de concours inscrites dans le cadre du projet du Vélodrome.

- **Subventions d'équipement et fonds de concours** versés aux communes: Ce poste s'élève à 1,839 M€ (hors report) Il est utile de rappeler que ces subventions sont désormais inscrites en dépenses d'investissement au chapitre 204 et feront l'objet d'un amortissement annuel à compter de l'exercice n+1 de leur versement.

- Compte tenu de l'activité prévisionnelle du budget d'**aménagement**, et dans l'attente de la reprise des résultats qui interviendra au budget supplémentaire, le montant de l'avance est proposé au budget principal à hauteur de 3 M€.

### **Recettes réelles hors recours à l'emprunt**

- **FCTVA** pour un montant global de 7 M€. Les prévisions intègrent la récupération de TVA correspondant aux dépenses d'équipement réalisées au 4<sup>ème</sup> trimestre 2008 et au cours des 3 premiers trimestres 2009.

- Autres recettes à hauteur de 6,6 M€ dont une partie est directement liée aux opérations dans le cadre de l'ANRU. D'autres **subventions** concernent la Halle des sports à Elancourt (1 M€), des opérations de voirie et d'enfouissement 0,940 M€ et le secteur des transports et déplacements (0,550 M€).

### **Mouvements équilibrés et mouvements d'ordre**

Les mouvements équilibrés représentent un volume important dont 29 M€ au titre d'opérations de réaménagements d'encours si des opportunités de marché se présentent et 11,5 M€ au titre des contrats particuliers liés à la gestion de la dette et de la trésorerie zéro (CLTR).

Certains mouvements d'ordre sont équilibrés à l'intérieur de la section d'autres s'équilibrent de section à section.

On retrouve également en miroir, les mouvements liés à l'autofinancement, détaillés dans la partie « section de fonctionnement ».

### **Recours à l'emprunt**

La contrainte d'équilibre réel est respectée : la couverture du capital de dette est assurée par l'autofinancement et une partie du FCTVA à hauteur de 5,7 M€.

Dans cette hypothèse, le recours à l'emprunt est proposé à hauteur de 65,9 M€ pour équilibrer la section d'investissement.

### **Le Conseil,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Adopte, en section de fonctionnement les chapitres de dépenses 011, 012, 65, 014, 66, 67, 042, 023 et les chapitres de recettes 70, 73, 74, 75, 013, 76, 77, 042.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 159 092 217 €uros

Adopte, en section d'investissement les chapitres de dépenses 16, 20, 204, 21, 23, 27, 45, 040, 041, et les chapitres de recettes 10, 13, 16, 27, 45, 040, 041 et 021.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 149 603 243 €uros

Adopte les annexes budgétaires réglementaires

Adopte l'état des effectifs du personnel et autorise le Président à procéder aux recrutements sur les postes vacants.

Autorise le Président à signer toute convention financière avec les communes membres de la Communauté d'Agglomération et des tiers privés

Autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires tels qu'ils figurent au compte 16.

Décide d'attribuer une Dotation de Solidarité Communautaire d'un montant global de 12 173 750 €uros réparti comme suit :

<b>Communes</b>	<b>Total DSC en €uros</b>
Elancourt	2 528 619
Guyancourt	2 156 840
La Verrière	1 089 567
Magny-les-Hameaux	796 477
Montigny-le-Bretonneux	2 424 318
Trappes	2 310 902
Voisins-le-Bretonneux	867 027
<b>Total</b>	<b>12 173 750</b>

**Adopté à la majorité par 23 voix pour , 19 abstention(s) (M. Henri WEISDORF, M. Bernard DESBANS, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Gérard FAVIER, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Christine GARNIER-MOIGNEAU, Mme Hanane KERZAZI, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Bruno BOUSSARD, Mme Armelle AUBRIET, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Lionel VILLERS, Mme Alexandra ROSETTI, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, M. Ryadh BOUDJEMAHDJ)**

#### **4 2008-529 Saint Quentin en Yvelines – Communauté d'Agglomération – Redevance Assainissement – Année 2009**

Avis Favorable de la commission Finances du 25/11/08

La redevance assainissement est fixée chaque année par délibération du Conseil Communautaire. Le nouveau tarif doit s'appliquer aux consommations d'eau de l'année civile. Il ne peut avoir d'effet rétroactif. C'est pourquoi la redevance assainissement doit être votée avant la fin de l'année 2008.

Si la redevance représente le juste prix payé pour le service assainissement, la recette perçue par la Communauté d'Agglomération est toutefois différente selon le mode de gestion choisi. En gestion directe, l'intégralité de la redevance fixée par la Communauté d'Agglomération lui revient. En gestion déléguée à différents syndicats intercommunaux, ceux-ci se rémunèrent sur la redevance assainissement fixée par la Communauté d'Agglomération qui ne perçoit que le solde.

Dans ce contexte, il est nécessaire de calibrer au plus juste le tarif de la redevance assainissement afin de respecter les contraintes d'équilibre du budget, tout en contrôlant au maximum l'évolution du tarif. Cette analyse prend donc en compte :

- Les travaux à réaliser sur la période avec les subventions correspondantes.
- La charge de la dette.
- L'évolution de la rémunération des délégataires et l'évolution des volumes d'eaux usées assainis.

Le calcul de la redevance 2009 s'est heurté à plusieurs problématiques :

##### 1. Evolution récurrente des redevances syndicales et de leurs parts fermières.

En gestion déléguée, la redevance d'équilibre qui revient à la Communauté d'Agglomération représente le solde de la redevance globale perçue sur le territoire moins la part revenant aux délégataires. Depuis plusieurs années, l'évolution importante des tarifs des délégataires a entraîné, en contre-partie, une forte baisse de la redevance revenant à la Communauté d'Agglomération.

Cependant, les anticipations d'évolution des tarifs fin 2007 se sont avérées plutôt pessimistes pour certains syndicats. En effet, le SIAAP, qui avait prévu des évolutions de leurs tarifs à hauteur de +15% en 2008 et 2009, a en réalité connu une hausse de +2% en 2008, et prévoit une hausse de +5% en 2009.

Cet écart permet d'anticiper une régularisation positive de la redevance 2008 de l'ordre de 231K€.

Dans le même temps, les volumes d'eaux assainis ont connu une nouvelle baisse en 2008, ce qui impacte négativement le calcul de la redevance assainissement. En effet, mécaniquement, une baisse des volumes d'eaux consommés signifie une baisse relative de la redevance reversée à la CA. Cette nouvelle baisse de près de 200 000 m<sup>3</sup> s'inscrit dans une tendance générale à la maîtrise des consommations d'eau dans les ménages Français.

##### 2. Vote du budget en décembre et reprise des résultats.

Le vote du budget au mois de décembre ne permet pas de reprendre, comme c'était le cas les années précédentes, les résultats par anticipation.

Le résultat 2008, une fois connu, ne pourra donc être repris qu'au Budget Supplémentaire.

Ce résultat est estimé dans une fourchette entre 150K€ et 200K€.

##### 3. Baisse des recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation, notamment les primes Aquex de l'agence de l'eau sont en diminution depuis 2008, évoluant selon le cadre du IXème programme de l'agence de l'eau 2007-2012. On observe une baisse en 2009 de l'ordre de 40K€.

##### 4. Respect des contraintes d'équilibre du budget

Le calibrage précis de la redevance est nécessaire afin de respecter l'ensemble des contraintes d'équilibre du budget assainissement, tout en favorisant une maîtrise de l'évolution du taux de redevance qui est lui-même une composante du prix de l'eau facturé aux usagers.

Dans le contexte plutôt favorable en 2009, et en tenant compte de l'ensemble des remarques précédentes, il convient de constater qu'à redevance constante, les contraintes d'équilibre du budget seront respectées pour 2009 et sans doute pour 2010, à tarif constant.

Par conséquent, et compte tenu des tendances qui restent d'actualité, en matière de consommation d'eau, d'évolution à la hausse des tarifs des délégataires, et dans un contexte de crise marqué par une baisse conséquente des ressources de fonctionnement (primes Aquex et subventions d'exploitation) et des subventions d'équipement, il semble opportun de proposer un maintien du taux de redevance assainissement à 0,66€/m<sup>3</sup> en 2009.

Ce niveau permet de respecter l'ensemble des contraintes d'équilibre du budget assainissement, puisque le capital de dette reste couvert par des ressources propres définitives, tandis que la section de fonctionnement dégage un léger autofinancement de 71,4K€.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Décide de fixer le montant de la redevance assainissement à 0,66 € H.T./m<sup>3</sup> pour l'année 2009.

Ce montant s'applique aux usagers pour lesquels la Communauté d'Agglomération assure la collecte et l'épuration des eaux usées, qu'ils soient en Ville Nouvelle ou hors Ville Nouvelle, exception faites des dispositions de l'article 2 ci-dessous.

Décide afin de tenir compte du service rendu par d'autres Collectivités Territoriales assurant la collecte et l'épuration des eaux usées de certains secteurs de la Ville Nouvelle, que la tarification de la redevance assainissement de la Communauté d'Agglomération sera appliquée de la façon suivante :

a) Secteur relevant du SMAROV (ex SIAROV)

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIAROV et de la part fermière de son délégataire,

b) secteur relevant du SIA le Mesnil Saint-Denis / La Verrière

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIA le Mesnil Saint-Denis / La Verrière et de la part fermière de son délégataire,

c) secteur relevant du SIAC

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIAC et de la part fermière de son délégataire,

d) secteur relevant du SIAHVY et du SIAAP

Il sera fait déduction des montants de la redevance assainissement du SIAHVY et de la part fermière de son délégataire, ainsi que la redevance assainissement du SIAAP,

e) secteur relevant du SIARM et du SIAAP

Il sera fait déduction des montants de la part fermière du délégataire du SIARM et de la redevance assainissement du SIAAP,

Décide d'inscrire les recettes au budget de l'exercice considéré à l'article 7061.

**Adopté à l'unanimité**

## **5 2008-522 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2009 - Budget Assainissement.**

Avis Favorable de la commission Finances du 25/11/08

Compte tenu du calendrier budgétaire 2009, les propositions du Budget Primitif n'intègrent pas les résultats de l'exercice 2008 ni les reports.

La redevance assainissement constitue la variable d'équilibre du budget. Le tarif de cette redevance est calibré de façon à respecter les contraintes d'équilibre du budget tout en contenant au maximum les éventuelles évolutions de tarifs. Les analyses réalisées prennent en compte les besoins budgétaires de l'année, tout en intégrant les problématiques d'évolution des tarifs des syndicats des eaux et de leurs fermiers ainsi que les volumes d'eau consommés.

Le produit d'équilibre attendu pour la Communauté d'agglomération s'élève à 1,936 M€, dont 1,705M€ correspondant à la redevance d'équilibre prévue pour 2009, et 231K€ relatifs à une régularisation de la redevance assainissement de 2008.

### **Section d'exploitation**

Cette section est proposée en équilibre à hauteur de 2,329 M€ sans prélèvement constitué.

En dépenses, il convient de noter que :

- Les intérêts de la dette sont prévus à hauteur de 0,480 M€ et le solde d'ICNE de 15 000 €
- Les dotations aux amortissements s'élèvent à 1,540 M€, soit une évolution constante par rapport à 2008.
- Les dépenses des services sont proposées à hauteur de 57,7K€, il s'agit principalement de crédits d'études à hauteur de 50 000 € et de cotisations diverses.
- La prévision de restitution de la prime AQUEX est inscrite à hauteur de 165 000€. Elle correspond, pour l'année 2009, au reversement du à la SEVESC à hauteur de 95000€ au titre de l'année d'exploitation 2007, et le solde de 70K€ correspondant à l'année d'exploitation 2008.

En recettes :

- La redevance d'assainissement 2009 est évaluée à hauteur de 1,705 M€ calculée sur un volume d'eau assaini d'environ 8 millions de m<sup>3</sup> (volumes en baisse en 2009 de près de 200 000 m<sup>3</sup>). Ce produit correspond au taux voté par le Conseil Communautaire du 11.12.2008, soit 0,66€ H.T. par m<sup>3</sup> d'eau, maintenu par rapport à 2008.
- Les subventions d'exploitation correspondent aux primes d'épuration AESN et primes AQUEX dont le montant est estimé à 279 500 €, soit une diminution de -13% par rapport aux prévisions 2008.

Le montant des dotations aux amortissements et à l'étalement des charges permet de répondre à la contrainte de l'équilibre réel en dégageant un prélèvement de 71,4K€.

### **Section d'investissement**

La section est proposée en équilibre à hauteur de 5,527 M€ avec une proposition de recours à l'emprunt de l'ordre de 3,165 M€.

Les dépenses d'investissement inscrites concernent :

- Le remboursement du capital de dette à hauteur de 1,303 M€
- Les travaux pour un montant de 3,810 M€ dont 100K€ de crédits d'études.

Les dépenses d'équipement inscrites sont principalement des travaux sur la station d'épuration à hauteur de 0,5M€, des travaux de réhabilitation de collecteurs pour 0,6M€, de pose et de remplacement de collecteurs pour 1,3M€, et des travaux sur les postes de Pissaloup et de la Minière pour 0,45M€, ainsi que des travaux sur la commune de Trappes dans le cadre du GPV pour 0,6M€.

En recettes, la récupération de TVA est inscrite à hauteur de 0,45 M€ tandis qu'aucune subvention n'est attendue pour 2009.

Pour permettre de réaliser d'éventuels réaménagement d'encours, une ligne est inscrite en dépenses et recettes à hauteur de 0,300 M€.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Adopte, en section d'exploitation les chapitres de dépenses 011, 66, 67, 023 et 042 et les chapitres de recettes 70, 74, 75 et 042.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 2 329 842 €uros

Adopte, en section d'investissement les chapitres de dépenses 16, 20, 21, 23, et 040, et les chapitres de recettes 10, 16, 021 et 040.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 5 527 000 €uros

Autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires tels qu'ils figurent au compte 16.

**Adopté à l'unanimité**

**6 2008-530 Saint Quentin en Yvelines - Communauté d'Agglomération – Surtaxe Eau – Année 2009**

Avis Favorable de la commission Finances du 25/11/08

La surtaxe eau 2008 a été fixée à 0,03 € /m<sup>3</sup>, avec un volume de dépenses essentiellement lié au remboursement de la charge de la dette.

En 2008, le volume des travaux sur le budget eau potable est relativement faible, de l'ordre de 34K€.

Il convient de préciser la nécessité de maintenir ce budget tant que certaines charges existent : Des dépenses obligatoires restent prévues après 2008, notamment le remboursement de la dette. Néanmoins, le niveau de surtaxe permettant de respecter les contraintes d'équilibre du budget en 2009 (équilibre des sections et couverture du capital de dette par des ressources propres définitives) est anticipé à hauteur de 172K€, à surtaxe constante en 2009.

La diminution légère de la surtaxe d'équilibre en 2009 vient de la baisse sensible des volumes d'eau consommés (en baisse de 100 000 m<sup>3</sup>).

Compte tenu de ces orientations, il est proposé de maintenir la surtaxe eau à un niveau de 0,03 €/m<sup>3</sup>.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Fixe la surtaxe eau potable à 0,03 € H.T./m<sup>3</sup> pour l'année 2009.

Décide d'inscrire les recettes au Budget Eau Potable, imputation 70128

**Adopté à l'unanimité**

**7 2008-523 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2009 - Budget Eau Potable.**

Avis Favorable de la commission Finances du 25/11/08

Les crédits budgétaires du Budget Primitif 2008 sont proposés sans reprise de résultats de l'exercice 2008 et sans reports d'investissement.

Compte tenu des propositions de travaux des services et de l'évolution du stock de dette, le taux de la surtaxe eau est maintenu à 0,03€/m<sup>3</sup> en 2009.

Le taux de la surtaxe eau est simulé en prenant en compte les problématiques d'équilibre du budget (équilibre des sections, couverture du capital de dette par des ressources propres), tout en intégrant les volumes prévisionnels consommés.

**Exploitation**

Cette section s'équilibre à hauteur de 172 010 € sans prélèvement en 2009.

Les dépenses inscrites concernent les charges financières liées au remboursement de la dette à hauteur de 41 K€, les dotations aux amortissements de 99 K€, ainsi que 30K€ correspondant à une étude relative à l'eau potable.

En recette, le produit de la surtaxe eau dont le taux a été arrêté par le Conseil Communautaire du 11-12-2008 à 0,03€ H.T./m<sup>3</sup>, est inscrit pour un montant de 172 K€

Le volume estimé d'eau distribuée est de 5, 728 millions de m<sup>3</sup> (soit 100 000 m<sup>3</sup> de moins qu'en 2008).

**Investissement**

Le montant de cette section s'élève à 99 K€

Les travaux 2009 seront peu importants en 2009, de l'ordre de 25K€

Compte tenu du niveau d'amortissement des immobilisations, il ne sera pas nécessaire d'avoir recours à l'emprunt pour équilibrer cette section d'investissement en 2009, essentiellement impactée par le remboursement du capital de dette à hauteur de 74K€

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Adopte, en section d'exploitation les chapitres de dépenses 011, 66, 67, et 042 et les chapitres de recettes 70, et 77.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 172 010 €uros

Adopte, en section d'investissement les chapitres de dépenses 16 et 23, et les chapitres de recettes 040.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 99 000 €uros

Autorise le Président à contracter les emprunts nécessaires tels qu'ils figurent au compte 16.

**Adopté à l'unanimité**

**8 2008-524 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2009 - Budget Prisme.**

Avis Favorable de la commission Finances du 18/11/08

Ce Budget intègre les dépenses et les recettes liées à l'activité culturelle du Prisme, Centre de développement artistique de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Les dépenses peuvent être déclinées en six grands postes :

- La diffusion de spectacles, avec un soutien à la création aux compagnies
- L'action artistique et culturelle
- La communication et relations publiques
- Les prestations techniques
- L'accueil public
- L'accueil des artistes

Les frais de personnel et d'entretien du bâtiment sont intégrés au sein du Budget Principal.

Les recettes se répartissent en trois grands postes :

- Les recettes propres (billetterie, location de salles de spectacles)
- Les subventions des partenaires institutionnels
- La subvention d'équilibre de la Communauté d'Agglomération

Le Budget Primitif 2009 présenté en annexe s'établit à 495 K€.

Les recettes prévisionnelles propres sont inscrites à la baisse (183 K€ contre 217 K€ au BP 2008), soit - 34K€. On constate aussi un retrait au niveau des subventions des partenaires institutionnels.

Malgré une diminution prévisionnelle des dépenses de fonctionnement de 16 K€, le montant de la subvention d'équilibre est inscrite à la hausse pour un montant 312 K€, soit +18 K€ (+6% par rapport au BP 2008).

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Adopte, en section d'exploitation les chapitres de dépenses 011, 65 et 67 et les chapitres de recettes 70, 74, et 75.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 495 000 €uros

Précise que ce budget ne compte pas de section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

**9 2008-515 Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération-Budget Primitif 2009-Budget Aménagement.**

Avis Favorable de la commission Finances du 25/11/08

Au titre de l'activité aménagement 2008 et en cette fin d'exercice, il convient de noter l'émergence de demandes de report d'échéance de paiement de charges foncières touchant deux opérations d'importance. Ceci participe à retarder la perception de 5,9 Millions € de produits de ventes budgétés qui ne sont que partiellement compensés par un report en 2009 de certaines dépenses pour acquisitions foncières et travaux.

Malgré cette distorsion, le résultat de l'exercice budgétaire 2008 du budget aménagement restera bénéficiaire après prise en compte du remboursement de la totalité de l'avance précédemment consentie par le Budget Principal.

Ce budget primitif 2009 inscrit de manière volontaire la poursuite de la politique foncière, l'engagement de dépenses d'études et travaux permettant d'assurer le développement des opérations engagées et des nouvelles ZAC (Aérostat et Réaux).

Ainsi, dans l'attente de la reprise des résultats 2008, l'équilibre ne pouvant être assuré par les seuls produits des cessions engagés et à échéance 2009 ; l'inscription provisoire d'un recours à une nouvelle avance de 3 millions d'euros s'avère nécessaire.

#### Section de fonctionnement :

Les mouvements réels de l'activité aménagement sont inscrits sous cette section.

En **dépenses**, le poste acquisition foncière comporte une inscription de 5,3 M€, soit 32% du budget dépenses, pour faire face aux opportunités d'acquisitions recensées. Ces terrains se situent à Magny et Guyancourt.

Cette inscription comprend la comptabilisation pour 1,4 M€ de la dernière tranche de l'opération Val St Quentin à Voisins en terme de dette foncière envers l'Etat, justifiée pour enregistrer simultanément une sortie de stocks correspondant à l'encaissement d'un produit de 1,5 M€ à venir de la Société CODIC.

Les dépenses d'aménagement (travaux, maîtrise d'œuvre et divers) représentent 68% du budget soit 11,1 M€

Elles sont issues des secteurs en phase opérationnelle (à travers leurs chantiers les plus marquants) suivants :

- à Guyancourt – Redoute de Bouviers où la liaison à créer, entre la rue de la Redoute et l'avenue des Garennes, devrait être mise en service fin septembre 2009 (1,5M€). La ZAC de Villaroy poursuit son aménagement par des études de maîtrise d'œuvre secteur du Trou Berger et entrée de Ville / Routoir (0,3 M€).
- à Montigny – la nécessité de mise en état des sols du secteur du Vélodrome se traduit par le démarrage des travaux de dévoiement des réseaux de transport gaz conventionnés avec GRT Gaz soit une incidence financière de 2,4 M€. Quartier du Pas-du-Lac, la desserte des derniers lots de bureaux se poursuit (0,3 M€), et secteur Sud Village les études afin d'aménager les abords de l'ancien site Kontron s'engagent, 1<sup>ère</sup> étape d'un coût aménagement estimé à terme à 1,8 M€
- à Magny, la desserte VRD des opérations Antin résidences, carrefour Lemarchand et triangle de la Chapelle ainsi que la maîtrise d'œuvre de la pointe de la chapelle Lacoste, sont budgétés (0,8 M€)

Il convient de souligner la nouvelle étape marquante pour les nouvelles ZAC :

La ZAC de l'Aérostat à Trappes, fait l'objet d'une 1<sup>ère</sup> phase opérationnelle marquée par la desserte assainissement de la ZAC jusqu'à la rue Koprivnice et le début des travaux rue M Ravel (1,5M€)

La ZAC des Réaux à Elancourt impacte des frais de maîtrise d'œuvre préalables à tout début d'aménagement des espaces publics (0,3 M€).

En outre, des études générales d'urbanisme sont prévues sur les secteurs à développer : « la banane » ZAC de la Clé de St Pierre, extension du Centre Bourg de Magny, secteur de la « Remise » à Voisins le Bretonneux.

Le total des dépenses réelles prévues s'élève à 16,4 M€.

Les **recettes** 2009 proviennent pour 55% de deux opérations de logements négociées restant à mettre en chantier, soit 7,4 M€ de produits attendus des sociétés EFIDIS quartier du Routoir-ZAC de Villaroy et BOUYGUES quartier Sud Village (ex-Kontron) à Montigny.

Outre l'engagement de 1,5M€ portant sur l'acquisition des terrains de la dernière tranche de l'opération Val St Quentin - Porte de Voisins par CODIC, le budget recettes des secteurs d'activités, inscrit le produit à levée d'option de la 1<sup>ère</sup> tranche de l'important projet Parc Oméga Clé de St Pierre à Elancourt et celui plus modeste de la Société HILL & associés ZA de l'observatoire à Montigny pour 2 131m2(shon) soit un total de 3,5 M€.

Les subventions attendues sont estimées à 1 M€ constitué principalement par l'aide apportée par le Conseil Général des Yvelines dans le cadre du Contrat de Développement de l'Offre Résidentielle (CDOR). Ce soutien apporté pour la construction de logements permettra, en secteur opérationnel, d'alléger la charge des acquisitions foncières à venir.

Les prévisions de recettes réelles inscrites au BP 2009 s'élèvent ainsi à 13,4 M€.

La section d'investissement du budget Aménagement est constituée par les prévisions de la section de fonctionnement dans les comptes de « stocks de terrains aménagés ».

Ces écritures sans incidence financière présentent des mouvements équilibrés à l'intérieur de la section permettant la retranscription de l'activité aménagement dans les comptes de stocks en fin d'exercice 2009.

Il est inscrit en 2009 la possibilité de comptabiliser jusqu'à 16,4 M€ de stocks de terrains aménagés au crédit de cette section (l'objectif étant de "purger" la section de fonctionnement par le mécanisme des remontées en stocks). Cette gestion de stocks étant appréhendée opération par opération, l'étape budget supplémentaire à venir pourrait permettre d'ajuster avec plus de précision le niveau des sorties de stocks (arrêté mécaniquement ici à 13,4 M€) afin de garantir les écritures de fin d'exercice.

Cette section retrace en outre le besoin provisoire d'une avance du Budget Principal par l'inscription d'un total nécessaire à l'équilibre de 3 M€.

Cette avance sera « éliminée » au moment de l'étape budget supplémentaire, qui permettra la reprise des excédents.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Adopte, en section de fonctionnement les chapitres de dépenses 011, 67 et 042 pour un montant de 16 369 625,00 €uros en mouvements réels, et de 13 369 625,00 €uros en mouvements d'ordre ; et les chapitres de recettes 70, 75, 77 et 042 pour un montant de 13 369 625,00 €uros en mouvements réels, et de 16 369 625,00 €uros en mouvements d'ordre.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 29 739 250,00 €uros.

Adopte en section d'investissement, les chapitres de dépenses 16 et 040 pour un montant de 100 000,00 €uros en mouvements réels, et 16 369 625,00 €uros de dépenses d'ordre ; les chapitres de recettes 16 et 040 pour un montant de 3 100 000,00 €uros en mouvements réels et 13 369 625,00 €uros de recettes d'ordre.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 16 469 625,00 €uros.

Autorise le Président à exécuter le versement de l'avance du budget principal inscrite à l'article 16875.

**Adopté à l'unanimité**

**10 2008-514 Saint-Quentin-en-Yvelines-Communauté d'Agglomération-Budget Primitif 2009-Budget Gestion Immobilière.**

Avis Favorable de la commission Finances du 25/11/08

Section d'investissement

Ce budget est marqué par l'impact financier de la poursuite des travaux de restauration et réaménagement de la **Commanderie de la Villedieu** à Elancourt. Dans la suite du bâtiment des Gardes, les travaux du bâtiment de Bièvre et de la Chapelle sont engagés pour un impact de 1,6 Million d'€ HT.

La réhabilitation de la **ferme de Buloyer** se poursuit également, afin de redonner à ce bien son caractère opérationnel en nature de bureaux (par une 2<sup>nd</sup> tranche de travaux pour les besoins de la CA), soit 0,7 Million d'investissement estimé.

Le Capitole à Elancourt, l'immeuble Edison (6<sup>ème</sup> étage) à Guyancourt, square G Sand les ex-locaux commerciaux à Trappes rendent par ailleurs nécessaires des travaux de remise en valeur pour un total de 0,26 M€.

La poursuite de la politique engagée sur le site de la **ZA des IV arbres** à Elancourt se traduit par un budget alloué de 1,2 M€ ; ainsi de nouveaux lots artisanaux soumis à location, ou pouvant être loués sous réserve de travaux pour conserver ce patrimoine, seront portés par le budget gestion immobilière

Le programme **Réseau Câblé** prend en compte un investissement pour un total de 4,5 Millions d'€ qui se décompose comme suit :

- 2,1 M€ au titre du lancement FTTH par la desserte d'une 1ère phase de 5000 prises,
- 0,28 M€ d'études, principalement pour assurer le suivi du programme FTTH,
- 1,6 M€ lié à la desserte Très Haut Débit des Zones d'Activités (réinscription du programme 08),
- 0,32 M€ pour l'enfouissement des réseaux et la desserte des nouvelles opérations logements,
- 0,2 M€ lié à la poursuite des travaux de modernisation.

Ces dépenses seront financées par emprunt.

Dans l'attente de l'aboutissement du contentieux engagé avec la Société Numéricâble, la provision pour litige comptabilisée depuis 2006 est complétée de 1,7 Million d'€ en 2008 pour correspondre au risque encouru sur le montant de la redevance.

La provision pour frais d'hébergement des baies dans les locaux France Telecom, constituée en 2008 dans l'attente d'un accord contractuel, est également complétée de 0,2 M€ pour correspondre en délai avec le transfert effectif des installations fin octobre 2008 dans le local Edison (R de C) acquis et équipé à cet effet.

La section d'investissement est présentée en suréquilibre pour un montant équivalent à la provision pour litige sur le niveau de la redevance.

#### Section de fonctionnement

Les charges récurrentes générales du budget sont liées à des frais de copropriété pour 208 000€ (dont 150 000€ au titre du Capitole et 41 500€ pour les derniers biens acquis à Elancourt Zone artisanale des IV arbres).

A ces frais s'ajoutent 340 000€ de charges de fonctionnement directes (hors impôts) générées par les bâtiments portés en régie (dont 149 000€ affectées à Buloyer, et 76 000€ à la Commanderie de la Villedieu).

Les impôts relatifs à ce patrimoine sont par ailleurs évalués à 104 000€.

Le réseau câblé : la maintenance du réseau (301 000€) et les besoins en énergie de cet équipement (45 000€) sont les principaux postes d'un besoin total en crédits de fonctionnement de 361 000 €.

L'inscription des provisions liées au câble soit 1 676 050€ relatifs à la redevance 2009 exigible auprès de la Société Numéricâble, et 193 841€ pour couvrir les frais d'hébergement vient en outre compléter la provision calculée depuis la date d'acquisition. En recette, la redevance reste estimée à hauteur du montant ayant fait l'objet des titres émis les années précédentes, soit 2 649 050 €.

Les frais financiers sont estimés à 1 460 000€, ils portent sur un encours prévisionnel à fin 2008 de 30,3 Millions d'€

La dotation aux amortissements s'élève à 917 500€; et un prélèvement de 402 500€ s'avère nécessaire pour compléter le financement du remboursement de la dette.

Les recettes de fonctionnement des biens de l'actif sont estimées à un niveau actualisé par rapport aux revenus comptabilisés en 2008 auquel s'ajoutent les revenus du nouveau patrimoine acquis à Elancourt en année pleine, et selon le taux d'occupation connu. Ce qui porte à 2 M€ le montant des loyers et des charges récupérables (hors réseau câblé) pour 2009.

Pour financer cette section de fonctionnement, il est nécessaire de recourir pour 980 119€ à une participation du budget principal.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Adopte, en section de fonctionnement les chapitres de dépenses 011, 66, 67, 68, 023, 042, et les chapitres de recettes 70, 74, 75 et 77.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 5 659 580,00 €uros.

Adopte en section d'investissement, les chapitres de dépenses 16, 20, 21, 23, 27, 4581 et les chapitres de recettes 13, 15, 16, 28, 021, 040 et 4582.

Cette section présente un suréquilibre avec des montants de 9 894 910,00 €uros en dépenses et 11 570 960,00 €uros en recettes.

Constitue un complément de provision pour litiges et contentieux de 1 869 891,00 €uros et autorise le Président à exécuter les mouvements comptables y afférent.

**Adopté à l'unanimité**

**11 2008-525 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Budget Primitif 2009 - Budget Office du Tourisme.**

Avis Favorable de la commission Finances du 18/11/08

Le Budget Office du Tourisme, budget annexe créé en décembre 2007, intègre les dépenses et les recettes liées à l'activité de l'Office d'information portée auparavant par le budget principal. Ce budget ne dispose pas de section d'investissement.

Les dépenses peuvent être déclinées en trois grands postes :

- La communication et relations publiques
- Les impressions diverses
- La création d'objets promotionnels.

Les frais de personnel et d'entretien du bâtiment restent intégrés au sein du Budget Principal.

Les recettes se répartissent en deux grands postes :

- Les recettes propres telles que la vente d'objets promotionnels
- La subvention d'équilibre de la Communauté d'Agglomération

Le Budget Primitif 2009 présenté en annexe s'établit à 70 000 €, soit la reconduction des crédits budgétaires du BP 2008.

Le montant prévisionnel de la subvention d'équilibre est de 68 000 € en reconduction également.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Adopte, en fonctionnement le chapitre de dépenses 011 et les chapitres de recettes 74, et 75.

Cette section s'équilibre en dépenses et en recettes pour un montant de 70 000 €uros

Précise que ce budget ne compte pas de section d'investissement.

**Adopté à l'unanimité**

**12 2008-527 Saint Quentin en Yvelines - Communauté d'Agglomération – Exonération de Taxe Professionnelle des entreprises de spectacles vivants et établissements de spectacles cinématographiques**

Avis Favorable de la commission Finances du 25/11/08

Les orientations de l'article 76 de la Loi de Finances pour 2008 modifient les possibilités d'exonération de Taxe Professionnelle prévues à l'article 1464A du Code Général des Impôts, concernant les entreprises de spectacles vivants (théâtres, salles de concerts) et les établissements de spectacles cinématographiques classés « art et essai ».

Le régime d'exonération des entreprises de spectacle vivant reste le même, puisque les établissements relevant des cinq catégories de théâtres et concerts définies par la loi du 18 mars 1999 peuvent être exonérés à 100% de taxe professionnelle.

En revanche, les conditions d'exonérations des établissements de spectacles cinématographiques (notamment les conditions de seuils du nombre d'entrées hebdomadaires) se sont assouplies de la façon suivante :

- Exonération limitée à 66% de la cotisation de Taxe Professionnelle pour les établissements de spectacles cinématographiques situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 2000 entrées ;
- Exonération limitée à 33% pour les autres établissements cinématographiques ;
- Exonération de 100% pour les établissements de spectacles cinématographiques qui, quel que soit le nombre de leurs salles, réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées et bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence.

La modification de ce seuil d'exonération rend indispensable le vote d'une nouvelle délibération avant le 31 décembre 2008

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Décide d'exonérer de la part intercommunale de Taxe Professionnelle :

A hauteur de 66%, les établissements de spectacles cinématographiques situés dans les communes de moins de 100 000 habitants qui réalisent moins de 2000 entrées hebdomadaires,

A hauteur de 33%, les autres établissements de spectacles cinématographiques,

A hauteur de 100%, les établissements de spectacles cinématographiques classés « art et essai » et qui réalisent en moyenne hebdomadaire moins de 7500 entrées.

Charge le président de la Communauté d'Agglomération de notifier cette décision à la direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

**Adopté à l'unanimité**

## / TRAVAUX /

Monsieur René BISCH, vice-président chargé de la commission Travaux, rapporte les points suivants :

### **1 2008-595 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération – Délégations de service public - Parc de stationnement Bièvre - Parcs de stationnement La Gare et Jean Bertin - Rapports annuels**

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi n° 95-127 du 8 février 1995, dispose que le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport annuel qui doit être mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte.

Conformément à l'article L. 1413-3 du Code général des collectivités territoriales les rapports annuels du délégataire seront présentés pour avis à la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2008.

-----  
Monsieur PLUYAUD souligne plusieurs points qui doivent être suivis et éventuellement améliorés. Le balisage à l'intérieur des parkings pourrait être revu. L'entretien (ménage et entretien du mobilier) devrait être amélioré.

Le Parking Bièvre sur le quartier du Pas du Lac à Montigny-le-Bretonneux pourrait être mieux exploité, notamment par la mise en place de dispositifs supprimant le stationnement sauvage.

Il reste un travail à mener avec l'ensemble des gestionnaires des parkings (publics et privés) afin de définir ensemble des prix cohérents.

-----  
**Le Conseil,**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

Prend acte du rapport annuel 2007 du Fermier du parc de stationnement Bièvre.

Prend acte du rapport annuel 2007 du Fermier des parcs de stationnement La Gare et Jean Bertin.

#### **Prend acte**

### **2 2008-542 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Rapports annuels de l'année 2007 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement, de la Communauté d'Agglomération et des Syndicats Intercommunaux.**

Avis Favorable de la commission Travaux du 18/11/2008

La loi 95-101 du 2 février 1995 consolidée au 21 septembre 2000 a renforcé la protection de l'environnement, notamment sur les dispositions particulières de l'établissement des rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

L'article 10 de la loi 2002-1 du 2 janvier 2002, complétant l'article L 1411-3 du C.G.C.T., et en absence de décrets d'application, spécifie que l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale **prend acte** des rapports sur l'eau, à la réunion la plus proche suivant leur réception.

**En matière d'eau potable**, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines a la compétence directe sur la totalité des villes de La Verrière, et une partie d'Elancourt.

Les autres secteurs de Saint-Quentin-en-Yvelines relèvent de syndicats intercommunaux.

**Pour l'assainissement collectif public**, la Communauté d'Agglomération a la compétence sur l'ensemble du territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Une partie des eaux usées est épurée à la station d'épuration à Elancourt dont elle est propriétaire, et l'autre partie est transportée et traitée à l'extérieur du territoire.

Les stations extérieures et les réseaux de collecte qui y aboutissent sont gérés par des syndicats intercommunaux.

La Communauté d'Agglomération et les syndicats intercommunaux gèrent leur service assainissement sous forme de délégation de service public, dans le cadre de contrats d'affermage.

Les rapports 2007 présentés à l'assemblée délibérante sont les suivants :

a) rapports des syndicats intercommunaux

*Eau potable*

- . SMG SEVESC (Trappes, Montigny-le-Bretonneux, Guyancourt, Voisins-le-Bretonneux)
- . SIRYAE (Elancourt, Magny-les-Hameaux).

*Assainissement*

- . SMAROV (Trappes pour partie, et Montigny-le-Bretonneux pour partie)
- . SIA La Verrière / Le Mesnil-Saint-Denis (La Verrière)
- . SIAVHY (Magny-les-Hameaux) – Rapport non reçu à ce jour -

b) Rapports de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines

*Eau potable*

- . Lyonnaise des Eaux France (Elancourt pour partie et La Verrière en totalité)

*Assainissement*

- . SEVESC

*Avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 décembre 2008.*

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Prend acte des rapports annuels des Délégués et des Syndicats Intercommunaux de l'année 2007, qui ont été envoyés, ou mis à disposition des communes :

*Pour l'eau potable :*

- . SMG SEVESC
- . SIRYAE

*Pour l'assainissement :*

- . SMAROV
- . SIA La Verrière, le Mesnil-Saint-Denis
- . SIAVHY – Rapport non reçu à ce jour

Des 2 sociétés délégataires de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines :

- . Lyonnaise des Eaux France (partie Elancourt et La Verrière en totalité) pour l'eau potable,
- . SEVESC pour l'assainissement.

**Prend acte**

**3 2008-578 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation des avenants de prolongation des conventions de transfert conclues avec les communes - Autorisation donnée au Président de les signer.**

Par délibération en date du 18 décembre 2003, le Comité Syndical a approuvé les avenants aux conventions de transfert de propriété signés avec les communes intégrant les modifications liées aux conséquences de la transformation du Syndicat d'Agglomération Nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines en Communauté d'Agglomération et prorogeant la durée de validation jusqu'au 31 décembre 2008.

Il convient de conclure un nouvel avenant prolongeant la durée de validité des dites conventions jusqu'au 31 décembre 2009 dans les mêmes conditions.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Approuve les avenants aux conventions de transfert ayant pour objet de prolonger leur durée de validité au 31 décembre 2009.

Autorise le Président à les signer.

**Adopté à l'unanimité**

**4 2008-509 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Application de l'article 33 de la loi du 7 décembre 2006 concernant la départementalisation des autorités concédantes des réseaux de distribution électrique - Approbation du principe de non-adhésion au Syndicat d'Energie des Yvelines (SEY)**

Avis Favorable de la commission Travaux du 21/10/2008

Par courrier en date du 10/03/2008, le Préfet des Yvelines indiquait qu'en application de l'article 33 de la loi du 7/12/2006 sur le secteur de l'Energie, il lançait la procédure de regroupement en 1 ou 2 structures des autorités concédantes en électricité.

Deux structures de regroupement existent dans les Yvelines.

. le SIGEIF (Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France) auquel adhèrent 5 communes des Yvelines (Maison Laffitte, Saint-Cyr l'Ecole, Versailles, Viroflay et Vélizy).

. Le SEY qui regroupe 138 communes des Yvelines

Il convient de préciser qu'en l'état actuel de la réglementation, la Communauté d'Agglomération ne peut être contrainte à adhérer à une telle structure : elle aura simplement à justifier annuellement de la QUALITE de l'électricité fournie sur le territoire de la concession à une conférence départementale organisée par le Préfet.

Le 22/05/08, M. BARLET, Président du SEY est venu présenter ce syndicat.

A cette occasion, il a pu être constaté que le cahier des charges de la concession « électricité » de la Communauté d' Agglomération, était plus favorable à l'autorité concédante que celui du SEY.

M. BARLET a précisé qu'en cas d'adhésion au SEY :

- La Communauté d'Agglomération resterait maître d'ouvrage des travaux d'enfouissement,
- La propriété des réseaux ne serait pas transférée au SEY,
- Les communes et la Communauté d'Agglomération continueraient à percevoir les taxes et redevances votées.

**Avantages de l'adhésion :**

Cette adhésion à une structure plus importante devrait avoir pour avantage, de peser plus sur le concessionnaire et lui imposer la production de renseignements complémentaires, ce qui ne semble pas le cas si l'on en juge par le rapport 2006 du SIGEIF regrettant qu'EDF ne réponde pas à sa demande.

La redevance R2, dite redevance d'investissement et perçue par la Communauté d'Agglomération, pourrait se trouver majorée de 25 % et passer de 330 000 € à près de 400 000 € les premières années d'adhésion.

Le syndicat a les moyens financiers d'effectuer des contrôles techniques des installations et des audits sur les bilans fournis par EDF.

Pour toute la durée restant à courir de la concession Communauté d'Agglomération / EDF, les clauses les plus favorables des 2 contrats seraient appliquées sur Saint-Quentin-en-Yvelines.

### **Inconvénients de l'adhésion :**

La redevance R1, dite redevance de fonctionnement, sera versée par EDF au SEY (37 000 € de diminution de recette de fonctionnement pour la Communauté d'Agglomération,).

Mais surtout, le montant des travaux d'enfouissement de réseaux devront entrer dans l'enveloppe définie par le Syndicat (2.8 M d'€ en 2007 à comparer au 1 M d'€ du budget de la Communauté d'Agglomération,

La Communauté d'Agglomération serait sous-représentée par 7 délégués titulaires et 7 délégués suppléants dans un Conseil composé d'au moins 144 membres titulaires.

### **Conclusion :**

L'adhésion a une telle structure présente plus d'inconvénients que d'avantages (perte financière, perte de liberté de planifier les travaux d'enfouissement pour une meilleure possibilité de contrôle de la concession) et est donc à déconseiller.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- Approuve le principe de non-adhésion au Syndicat d'Energie des Yvelines (S.E.Y).

**Adopté à l'unanimité**

## **/ EMPLOI INSERTION PREVENTION /**

*Madame Christine VILAIN, vice-présidente chargée de la commission Emploi - Insertion - Prévention, rapporte le point suivant :*

### **1 2008-598 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Avenant à la convention d'application de la Zone Franche Urbaine de Trappes 2004 - 2008 - Autorisation de signature donnée au Président.**

Avis Favorable de la commission Emploi - Insertion - Prévention du 10 décembre 2008

Une partie du territoire de la commune de Trappes, a été classé, par la loi n°2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, en Zone Franche Urbaine (ZFU) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Le dispositif des ZFU comportait trois enjeux principaux :

- Attirer et créer de l'activité économique dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- Permettre l'accès ou le retour à l'emploi des personnes qui y résident,
- Intensifier et accélérer les programmes de rénovation urbaine en cours dans ces quartiers.

Il s'est organisé autour de 4 champs d'intervention :

1. Pilotage et animation, promotion et communication, suivi et évaluation,
2. Offre immobilière et foncière en lien avec le projet urbain,
3. Développement économique, soutien à la création d'activité et revitalisation commerciale,
4. Insertion et accès à l'emploi des actifs qui résident dans l'ensemble des ZUS de l'agglomération.

Le texte a été soumis à l'approbation du Conseil Municipal de Trappes du 27 septembre 2004 et a fait l'objet d'une présentation à la Commission « Emploi, Prévention, Insertion » ainsi qu'à la Commission des Affaires Economiques de la Communauté d'Agglomération. En effet, dans le cadre de ses compétences Aménagement Développement, la Communauté d'Agglomération entendait affirmer son engagement auprès de la commune pour l'accompagner dans son développement. Ce texte a également été approuvé par le Préfet des Yvelines.

En date du 26 octobre 2004, la ville de Trappes, l'Etat, la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines qui, le GIP du GPV Trappes/La Verrière, la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) et le Conseil Régional d'Ile-de-France signaient la convention territoriale d'application de la Zone Franche Urbaine de Trappes, pour la période 2004 – 2008.

L'implication de la Communauté d'Agglomération s'est faite à travers les services suivants :

- Maison de l'Entreprise (volet accueil et accompagnement des entreprises) ;
- Direction du Développement (volet immobilier) ;
- Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (rapprochement de l'offre et de la demande) ;
- Direction de la Communication (supports de communication) ;
- Observatoire de la Ville (données qualitatives et quantitatives).

Cette convention précise les engagements de chacun des partenaires en termes d'objectifs, de moyens et de calendrier de mise en œuvre.

L'engagement de la Communauté d'Agglomération s'est traduit par le pilotage technique et l'animation du dispositif Z.F.U. confié à la Direction Générale Aménagement-Développement de la Communauté d'Agglomération.

En application de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances, ladite convention est prorogée jusqu'au 31 décembre 2011.

Un rapport d'activité de la Z.F.U. sera présenté au cours du premier semestre 2009.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

APPROUVE les termes dudit avenant à la convention initiale entre la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, la commune de Trappes, l'Etat, le GIP du GPV Trappes/La Verrière, la Caisse des Dépôts et Consignation (C.D.C.) et le Conseil Régional d'Ile-de-France.

DECIDE que la convention est prorogée par avenant jusqu'au 31 décembre 2011 en application de la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances.

DECIDE que les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

AUTORISE le Président à signer ledit avenant.

**Adopté à l'unanimité**

**/ CULTURE /**

Monsieur Robert CADALBERT, Président, en l'absence de Monsieur Pierre SELLINCOURT, vice-président chargé de la commission Culture, rapporte les points suivants :

**1 2008-516 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Subvention exceptionnelle pour l'association Kontshasso d'un montant de 20 000 € pour l'année 2008 - Autorisation de signer donnée au président**

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique culturelle et de la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine culturel, soutient les projets des compagnies artistiques et des acteurs culturels qui contribuent à favoriser le développement des pratiques culturelles des habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines dans le cadre de projets d'intérêt communautaire.

Ces projets, portés par des compagnies professionnelles ou des acteurs de la vie associative résidant ou intervenant sur le territoire, sont examinés sur la base des critères qui sont : le développement, le rayonnement, la performance, l'ancrage sur le territoire, l'adéquation avec les objectifs du projet culturel, l'articulation avec les projets culturels des communes de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et l'implication des acteurs culturels du territoire.

Ces soutiens pourront, le cas échéant, faire l'objet de conventions tripartites et pluriannuelles avec les communes et partenaires culturels concernés précisant leurs engagements réciproques vis-à-vis des projets considérés.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Décide d'attribuer le soutien suivant :

<b>ASSOCIATIONS ARTISTIQUES</b>	<b>PROPOSITIONS 2008</b>	<b>OBJECTIFS</b>
<b><i>Association Kontshasso</i></b>	20 000 €	Subvention exceptionnelle pour l'événement musical La Tour Prend l'Air édition 2008

Autorise le Président à signer la convention correspondante à cette attribution.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté d'Agglomération pour l'exercice 2008 à l'imputation 6574 33.

**Adopté à l'unanimité**

**2 2008-547 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution de subvention à l'association KONTSHASSO pour un montant de 33 500 € pour l'année 2009 - Autorisation de signer donnée au président**

La Communauté d'Agglomération, dans le cadre de sa politique culturelle et de la définition de l'intérêt communautaire dans le domaine culturel, soutient les projets des compagnies artistiques et des acteurs culturels qui contribuent à favoriser par leur rayonnement, leur originalité et leur qualité artistique, le développement des pratiques culturelles des habitants de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ces projets, portés par des compagnies professionnelles ou des acteurs de la vie associative résidant ou intervenant sur le territoire, sont examinés sur la base de trois critères qui sont : le développement, le rayonnement et la performance.

L'examen des projets prend également en compte leur ancrage sur le territoire, leur adéquation avec les axes stratégiques et objectifs du projet culturel d'agglomération, l'articulation avec les projets des communes

et l'implication des acteurs culturels du territoire.

Ces soutiens pourront, le cas échéant, faire l'objet de conventions tripartites et pluriannuelles avec les communes et partenaires culturels concernés précisant leurs engagements réciproques vis-à-vis des projets considérés.

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Attribue le soutien suivant :

<b>ASSOCIATIONS ARTISTIQUES</b>	<b>PROPOSITIONS 2009</b>	<b>OBJECTIFS</b>
<b><i>Association Kontshasso</i></b>	33 500 €	Projets musicaux (concerts, soutien à la pratique amateur,) réalisés principalement en direction des jeunes à l'Espace Decauville en partenariat avec la commune de Voisins-le-Bretonneux

Autorise le Président à signer la convention correspondant à cette attribution.

Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Communauté d'agglomération pour l'exercice 2009 à l'imputation 6574 33.

**Adopté à la majorité par 22 voix pour, 20 ne prend pas part au vote (Mme Dominique LOCHON, M. Henri WEISDORF, M. Bernard DESBANS, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Gérard FAVIER, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Christine GARNIER-MOIGNEAU, Mme Hanane KERZAZI, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Bruno BOUSSARD, Mme Armelle AUBRIET, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Lionel VILLERS, Mme Alexandra ROSETTI, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, M. Ryadh BOUDJEMAHDJ)**

**3 2008-517 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution de subventions aux associations culturelles pour l'année 2009 - Autorisation de signer donnée au président**

La Communauté d'agglomération, dans le cadre de sa politique culturelle, contribue au financement des équipements culturels identifiés dans le projet culturel d'agglomération pour la réalisation de leur programme d'activités artistiques et culturelles.

Les droits et objectifs de ces équipements sont fixés conjointement dans le cadre de conventions pluriannuelles signées avec leurs associations de gestion et par un avenant annuel à la convention initiale qui indique les montants qui leur sont alloués.

**3 2008-517 A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention au Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant de 1 615 000 € pour l'année 2009 - Autorisation de signer donnée au président**

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Fixe le montant de la subvention à verser en 2009 à l'association suivante :

VERSEMENT MENSUEL 2009	
ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSEE AU BUDGET 2009
Théâtre de Saint-Quentin-en-Yvelines	1 615 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 615 000 €</b>

Autorise le Président à signer la convention annuelle et rédigée avec chacune des deux associations.

Dit que la subvention sera versée mensuellement à l'association sus-indiquée conformément à la convention signée des deux parties.

Dit que les crédits sont inscrits au BP 2009 au chapitre 65 6574 313

**Adopté à l'unanimité**

**3 2008-517 B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Attribution d'une subvention à l'Association Culturelle de Trappes pour un montant de 521 550 € pour l'année 2009 - Autorisation de signer donnée au président**

Le Conseil,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

Fixe le montant de la subvention à verser en 2009 à l'association suivante :

VERSEMENT MENSUEL 2009	
ASSOCIATION	SUBVENTION PROPOSEE AU BUDGET 2009
Association Culturelle de Trappes (A.C.T.)	521 550 €
<b>TOTAL</b>	<b>521 550 €</b>

Autorise le Président à signer la convention annuelle et rédigée avec chacune des deux associations.

Dit que la subvention sera versée mensuellement à l'association sus-indiquée conformément à la convention signée des deux parties.

Dit que les crédits sont inscrits au BP 2009 au chapitre 65 6574 313

**Adopté à la majorité par 23 voix pour, 19 ne prend pas part au vote (M. Henri WEISDORF, M. Bernard DESBANS, M. Jean-Pierre LEFEVRE, M. Gérard FAVIER, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Michel FOURGOUS, Mme Christine GARNIER-MOIGNEAU, Mme Hanane KERZAZI, Mme Marie-Noëlle THAREAU, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE, M. Bruno BOUSSARD, Mme Armelle AUBRIET, M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Lionel VILLERS, Mme Alexandra ROSETTI, M. Daniel CAMY, M. Alexis BIETTE, M. Ryadh BOUDJEMAHDI)**

## / TRANSPORTS DEPLACEMENTS /

Monsieur Michel LAUGIER, vice-président chargé de la commission Transports - Déplacements, rapporte les points suivants :

### **1 2008-552 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Conventions Transports CA/SAVAC - CA/SQYBUS - Déficit d'Exploitation 2008 (période du 1er/01/08 au 31/08/08) - Protocoles d'accord CA/SQYBUS - CA/SAVAC (période du 1er/09/08 au 31/12/08) - Litige CA/SQYBUS**

La Communauté d'Agglomération assure l'équilibre financier du réseau de transport. Celui-ci est déterminé annuellement par la différence entre les charges d'exploitation et les recettes d'exploitation en application des conventions qui ont été signées pour le réseau 1 prorogé par avenant n°5 (SQYBUS) en 2002 et pour le réseau 2 (SAVAC) en 1998.

#### **Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 Août 2008.**

De ce fait, il y a lieu de constater et d'approuver les déficits d'exploitation 2008 et d'ajuster la participation prévisionnelle de la Communauté d'Agglomération au titre de chacune des conventions en prenant en considération les acomptes déjà versés en 2008 par cette dernière.

#### **Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008**

##### **Déficit d'exploitation 2008 – Réseau 2**

Les charges sont fixées à 2 046 500 € H.T. et les recettes à 1 094 368 € H.T.. Le déficit 2008 s'élève donc à 952 133 € H.T. soit 1 004 500,32 € T.T.C..

Compte tenu des acomptes déjà versés en 2008 soit 828.546 € T.T.C., le solde de la participation de la Communauté d'Agglomération à verser pour cette période est de 175 954,32 € T.T.C..

##### **Coût des Prestations SQYBUS – Réseau 2**

Les prestations réalisées par SQYBUS, au titre de la convention CA/SAVAC, s'élèvent à 283.096 € H.T. soit 298.666,28 € T.T.C..

Compte tenu des acomptes déjà versés en 2008 soit 295.264 € T.T.C., le solde de la participation de la Communauté d'Agglomération à verser pour cette période est de 3.402,28 € T.T.C..

##### **Déficit d'exploitation 2008 – Réseau 1**

Les charges sont fixées à 15.176.594 € H.T. et les recettes à 14.533.364 € H.T.. Le déficit 2008 s'élève donc à 643.230 € H.T. soit 678.607,65 € T.T.C..

Compte tenu des acomptes déjà versés en 2008 soit 508.050 € T.T.C., le solde de la participation de la Communauté d'Agglomération à verser pour cette période est de 170.557,65 € T.T.C..

#### **Période du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre 2008 hors convention**

##### **Les dispositions financières contractuelles signées en 2002 se sont arrêtées en août 2008.**

Les négociations de renouvellement entamées depuis un an n'ont pas permis la mise en place d'un renouvellement de convention en septembre 2008.

Dès le 1<sup>er</sup> septembre 2008, les transporteurs ont fait le choix d'opter pour un fonctionnement aux risques et périls. L'offre de service public a été maintenue dans son intégralité.

Les Sociétés SQYBUS et SAVAC demandent à la Communauté d'Agglomération une participation financière exceptionnelle au titre de l'exploitation des réseaux 1 et 2 pour la période de septembre à décembre 2008.

De ce fait, il est proposé de participer financièrement au maintien de l'offre de service réseaux 1 et 2 pendant cette période de 4 mois. Cette participation peut être évaluée à hauteur de 4/12<sup>ème</sup> du montant de la participation prévisionnelle annuelle 2008, Réseaux 1 et 2, actée en bureau du 10 juillet 2008 article 3 (montant du déficit d'exploitation 2007).

## **Litige Communauté d'Agglomération/SQYBUS**

La Direction Transports – Déplacements, en concertation avec SQYBUS, a constaté en 2006, un trop perçu comptable sur les coûts d'amortissement des exercices 2002 à 2004, montant régularisé par délibération du Conseil Communautaire du 06 juillet 2006. Les engagements pris par la Communauté d'Agglomération dans les avenants 3 et 5 à la convention CA/SQYBUS considéraient que les dispositions contractuelles signées en 2002 se révélaient insuffisantes et nécessitaient en contrepartie un effort financier de la Communauté d'Agglomération pour garantir l'équilibre financier de la société SQYBUS.

Cette régularisation remet en cause les décisions prises par la Communauté d'Agglomération et de ce fait l'équilibre économique de la société SQYBUS sur ces exercices. Conformément aux avenants 3 et 5, il est donc nécessaire de rééquilibrer les comptes de la société SQYBUS sur les exercices 2002 à 2004.

-----

Monsieur DELIGNE félicite le Président et les 7 maires pour la concertation menée lors du bras de fer qui s'était engagé avec la société et qui a probablement pesé dans les négociations ultérieures. Il demande si les conventions prennent en compte l'évolution du prix du carburant.

Monsieur LAUGIER répond qu'il est prévu une indexation annuelle sur le prix du baril.

Le Président souligne la volonté politique de la Communauté d'Agglomération d'avoir un service de transport en commun performant.

Enfin, Monsieur LAUGIER indique que le réseau sur Saint-Quentin-en-Yvelines coûte 29 millions d'euros, dont 25 millions sont couverts par la contribution du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF). Cependant, la collectivité doit couvrir la différence.

Le Président rappelle que le STIF représente un partenaire très important qui est financé pour partie par le versement transports des entreprises.

-----

### **1 2008-552 A) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention Transports CA/SQYBUS Réseau 1- Déficit d'Exploitation 2008 pour la période du 1er janvier 2008 au 31 août 2008**

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Fixe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 août 2008 la participation de la Communauté d'Agglomération au déficit d'exploitation 2008 pour le réseau 1 à 678 607,65 € T.T.C.

Dit que le solde restant à mandater pour la période de 1<sup>er</sup> janvier à 31 août 2008 est de 170 557,65 € T.T.C.,

Fixe pour 2008 le montant des prestations SQYBUS au titre du réseau 2 à 298 666,28 € T.T.C.

Dit que le solde restant à mandater à SQYBUS au titre de sa prestation sur le réseau 2 est de 3.402,28 € T.T.C.,

Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré à l'imputation 011.611 fonction 815.

Autorise le Président à signer tout document utile à la réalisation de cette opération,

**Adopté à l'unanimité**

**1 2008-552 B) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention Transports CA/SAVAC Réseau 2 - Déficit d'Exploitation 2008 pour la période du 1er janvier 2008 au 31 août 2008**

Le Conseil,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Fixe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 août 2008 la participation de la Communauté d'Agglomération au déficit d'exploitation 2008 pour le réseau 2 à 1 004 500,32 € T.T.C.

Dit que le solde restant à mandater pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 août 2008 au titre de 2008 est de 175 954,32 € T.T.C.

Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré à l'imputation 011.611 fonction 815.

Autorise le Président à signer tout document utile à la réalisation de cette opération,

**Adopté à l'unanimité**

**1 2008-552 C) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention Transports CA/SQYBUS Réseau 1- Litige CA/SQYBUS**

Le Conseil,

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Décide d'assurer l'équilibre des comptes des exercices 2002 à 2004 par un versement d'un montant 547 151 € T.T.C. à la Société SQYBUS,

Fixe la participation de la CA à 547 151 € T.T.C au titre de l'équilibre économique de la Société SQYBUS pour les exercices 2002 à 2004.

**Adopté à l'unanimité**

**1 2008-552 D) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Protocole d'accord entre la CA et la SAVAC pour l'exploitation du réseau 2 pour la période de septembre à décembre 2008 - Autoriser le Président à signer le protocole d'accord à intervenir.**

Le Conseil,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide le versement d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation du réseau 2 sur la période de septembre à décembre 2008 calculée sur la base des 4/12<sup>ème</sup> du bilan conventionnel 2007,

Fixe pour la période de septembre à décembre 2008, le montant de la participation exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération à 427.534 € T.T.C..

Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré à l'imputation 011.611. fonction 815,

Autorise le Président à signer le protocole d'accord avec la Société SAVAC,

**Adopté à l'unanimité**

**1 2008-552 E) Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Protocole d'accord entre la CA et la Société SQYBUS pour l'exploitation du réseau 1 pour la période de septembre à décembre 2008 - Autoriser le Président à signer le protocole d'accord à intervenir**

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Décide le versement d'une participation financière de la Communauté d'Agglomération pour l'exploitation du réseau 1 sur la période de septembre à décembre 2008 calculée sur la base des 4/12<sup>ème</sup> du bilan conventionnel 2007,

Fixe pour la période de septembre à décembre 2008, le montant de la participation exceptionnelle de la Communauté d'Agglomération à 330.545 € T.T.C..

Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré à l'imputation 011.611. fonction 815,

Autorise le Président à signer le protocole d'accord avec la Société SQYBUS,

**Adopté à l'unanimité**

**2 2008-550 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Convention entre la Communauté d'Agglomération et la Société SQYBUS pour l'exploitation du réseau.**

La Communauté d'Agglomération participe au financement des services réguliers de transports routiers des voyageurs. Elle était liée aux sociétés SQYBUS et SAVAC par deux conventions de subventionnement dites respectivement « réseau 1 » et « réseau 2 ». Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 août 2008.

La démarche de négociation initiée en septembre 2007 n'a pu être achevée en août 2008 date d'expiration des conventions qui liaient la Communauté d'Agglomération à SQYBUS et SAVAC.

Le nouveau cadre contractuel défini par le STIF, autorité organisatrice des transports des voyageurs en Ile de France, qui s'est traduit par l'adoption d'un contrat dit « de type 1 » qui régit les relations entre le STIF et les Transporteurs, auquel devrait succéder un contrat dit « de type 2 » rend nécessaire un redéploiement des relations entre la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Groupement.

Le projet de convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et SQYBUS concerne l'offre de référence inscrite au plan régional de transport au 1er janvier 2009 (les lignes, 401, 402, 411 A et B, 412, 414,415,416,417 A et B, 438, 439, 440, 460, 461, 463, 464, 465, 467, 468 475).

La présente convention repose sur les grands principes suivants :

- Passation d'une convention unique avec le Groupement, les sociétés SQYBUS et SAVAC cocontractantes se sont constituées en groupement.

La Société SQYBUS est désignée comme mandataire, elle représente l'ensemble des transporteurs, vis-à-vis de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, pour l'exécution de la présente convention. Elle est à ce titre l'unique interlocuteur de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

- La participation financière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines représente une ressource complémentaire pour le transporteur. Elle repose sur une offre de transport cadrée en termes de lignes, d'amplitude, de fréquence et d'unités d'œuvre sur la base des paramètres d'exploitation en vigueur.

- La subvention est calculée comme la différence entre les recettes prévisionnelles des transporteurs et les charges d'exploitation prévisionnelles que le Groupement supporte au titre de l'exploitation du réseau.

Articulation des missions de la Communauté d'Agglomération avec les prérogatives du STIF :

- Les dispositifs applicables en matière de pénalités et d'exécution du service et de qualité de service, contrôle de la fraude et médiation, continuité de service et grève sont ceux qui résultent du cadre applicable à l'Île de France (contrat de type 1 STIF).

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

Autorise le Président à signer la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et SQYBUS pour une durée qui prend effet à partir de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2017 et sera résiliée de plein droit en cas de mis en œuvre anticipé d'un contrat de « type 2 ».

Fixe montant prévisionnel de la participation financière de la Communauté d'Agglomération pour 2009 à 3.965.000 € T.T.C. (3.965.000 € T.T.C.).

Dit que les dépenses sont prévues au budget de l'exercice considéré à l'imputation 011.611. fonction 815,

Ampliation de cette délibération sera faite à Monsieur le Préfet des Yvelines, à Monsieur le Président Directeur Général de SQYBUS.

**Adopté à l'unanimité**

**/ COMMUNICATION - GRAND PROJETS /**

*Monsieur Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission Communication – Grands projets, rapporte le point suivant :*

**2 2008-596 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'agglomération – Réseau câblé – Redevance -Numéricâble – Protocole transactionnel**

Pour l'établissement et l'exploitation du réseau câblé sur le territoire communautaire a été mis en place, sur le fondement des dispositions du « Plan câble », un dispositif contractuel constitué de trois conventions distinctes : **une convention d'établissement** du réseau de vidéocommunication conclue le 24 juin 1987 entre l'Etat (Administration des Postes et Télécommunications), le Syndicat d'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines (SAN), et la Société locale d'exploitation du câble pour l'agglomération nouvelle de Saint-Quentin-en-Yvelines et les communes associées (SLECAN SQCA) ; **une convention d'exploitation** du 24 juin 1987 par laquelle l'Etat a confié à la SLECAN SQCA l'exploitation technique et commerciale dudit réseau ; **une convention « opérateur »** du 12 juin 1988 par laquelle la SLECAN SQCA a délégué cette double mission à un opérateur, la société Yvelinoise de Vidéocommunication, à laquelle s'est depuis lors substituée la société Numéricâble.

Aux termes de la convention « opérateur », l'opérateur s'était engagé à supporter l'ensemble des obligations qui étaient celles de la SLECAN SQCA à l'égard de l'Etat, notamment celle d'acquitter la redevance due à ce dernier en qualité de constructeur du réseau.

Par ailleurs, la convention d'établissement prévoyait un droit de préemption au bénéfice du SAN en cas de mise en vente du réseau câblé. La Communauté d'agglomération venant aux droits du SAN a exercé ce droit de préemption et acquis ledit réseau le 12 mai 2005. La Communauté d'agglomération a considéré avoir été subrogée dans les droits de l'Etat pour la perception de cette redevance et a émis des titres de recettes sur le fondement du dispositif contractuel précité.

La société Numéricâble a contesté l'ensemble de ces titres de recettes devant le Tribunal de Grande Instance de Versailles, la prochaine audience des plaidoiries étant fixée au 12 mai prochain. Cette contestation porte tant sur l'opposabilité de la convention d'exploitation par la Communauté d'agglomération que sur le calcul même de la redevance.

Dans le cadre de cette procédure la Communauté d'agglomération a formé une demande principale fixant le montant de sa créance à 10.956.992,57 € T.TC outre les redevances mensuelles à venir, sur le fondement de la convention d'exploitation.

Elle a également formulé une demande subsidiaire, fondée sur la formule définie par l'A.R.T. dans deux décisions du 10 juillet 1997 (n<sup>os</sup> 97-209 et 97-210), s'établissant à 3.009.760,61 € HT, outre les redevances mensuelles à échoir.

Aux fins de mettre un terme au litige les opposant, la Communauté d'agglomération et la société Numéricâble se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit :

- le montant de la redevance annuelle due à la Communauté d'agglomération pour l'exploitation du réseau câblée établi sur son territoire à la suite de la convention d'établissement précitée du 24 juin 1987, est fixé à la somme de 890.000 € H.T.
- les redevances annuelles seront réglées semestriellement à terme échu ;
- lors de la signature du protocole, la société Numéricâble s'engage à verser la redevance correspondant aux quatre derniers mois de l'année 2008, soit 296.670 € H.T.
- les sommes correspondant à la période du 15 mai 2005 au 1<sup>er</sup> septembre 2008, soit 2.929.583,39 € HT, feront l'objet de quatre versements, suivant l'échéancier ci-dessous :
  - un tiers au 1er avril 2009, soit 976.527,79 € HT
  - un tiers au 1er avril 2010, soit 976.527,79 € HT
  - 1/6ème au 31 décembre 2010, soit 488.263,91 € HT
  - 1/6ème au 1er avril 2011, soit 488.263,90 € HT
- chaque partie garde à sa charge l'ensemble des frais et honoraires qu'elle a engagé dans le cadre de la procédure pendante devant le TGI de Versailles.
- si une seule des échéances dues au titre du protocole jusqu'au 12 mai 2009 restait impayée après une mise en demeure restée infructueuse plus de 30 jours et sauf meilleur accord des parties, la communauté d'agglomération reprendrait son entière liberté d'action et le protocole serait frappé de caducité.
- lors de l'audience du 12 mai 2009, les parties demanderont au tribunal d'homologuer le protocole. Les parties s'engagent à solliciter du Tribunal un désistement complet d'instance et d'action, sous réserve de cette homologation.
- en application de ce désistement et du caractère exécutoire du protocole, la Communauté d'agglomération procèdera à l'annulation de tous les titres de recettes, objet du litige.
- en cas de défaut de paiement à une seule des échéances prévues audit protocole, que ce soit pour les redevances annuelles à venir ou pour l'apurement du passif, et après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée 8 jours calendaires en tout ou partie sans effet, la société Numéricâble sera de plein droit déchue du terme prévu pour l'échelonnement du paiement du passif, lequel deviendrait immédiatement et en totalité exigible.

-----

Le Président précise que les articles 6 et 7 ont été légèrement modifiés et que le projet de protocole a été déposé sur les pupitres en début de séance.

Monsieur BIETTE félicite Monsieur MACHEBOEUF, Le Directeur Général des Services et les agents de la Direction des Affaires Juridiques pour leurs implications et pour la conclusion de ce contentieux.

-----

**Le Conseil,**

**APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**Article 1 :** Adopte les termes du protocole transactionnel.

**Article 2 :** Autorise le Président à le signer.

**Adopté à l'unanimité**

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H30.*